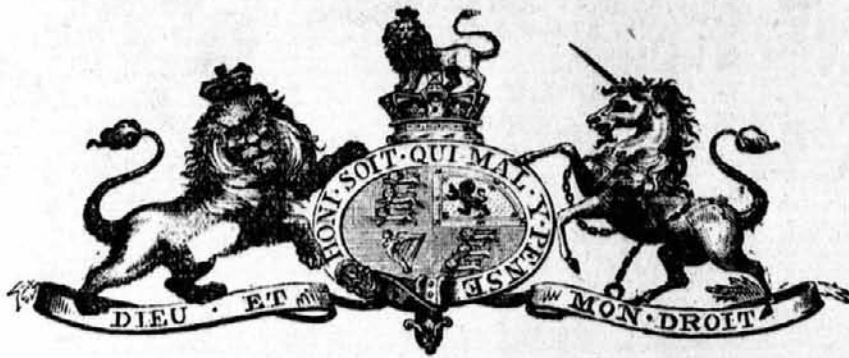




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 2 MARS 1889

Messieurs les Secrétaires-Trésoriers des Conseils locaux sont priés de prendre connaissance des amendements à l'Acte amendant la loi électorale de Québec, (article 177, S. R. P. Q.,) publiés ci-après :



Lois passées durant la session de la Législature de Québec, tenue dans la 52ème année du règne de Sa Majesté.

Acte amendant la loi électorale de Québec, (article 177 S. R. P. Q.)

[Sanctionné le 25 février 1889.]

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. L'article 177 des Statuts Refondus de la Province de Québec, est amendé

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 2nd MARCH, 1889

The Secretary Treasurers of Local Councils are requested to take notice of the amendments to the Act to amend the Quebec Election Act (R. S. P. Q., article 177,) hereafter published.



Acts passed during the session of the Legislature of Quebec, held in the 52nd year of Her Majesty's Reign.

An Act to amend the Quebec Election Act. (R. S. Q. article 177.)

[Assented to 25th February, 1889.]

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows :

1. Article 177 of the Revised Statutes of the Province of Quebec is amended

en remplaçant, dans la cinquième ligne du premier alinéa de la version française, les mots "pour les fins d'écoles" par les mots "pour les fins municipales," et en remplaçant dans la cinquième ligne du premier alinéa de la version anglaise, le mot "local" par le mot "municipal."

2. Le présent acte viendra en vigueur le jour de sa sanction.

Acte amendant les articles 19 et 999 du code municipal.

[Sanctionné le 25 février 1889.]

SA MAJESTÉ par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. L'article 19 du code municipal est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant :

" 34. Si le temps fixé par ce code pour l'accomplissement de quelque opération ou formalité prescrite par ses dispositions, expire ou tombe un dimanche ou un jour férié, le temps ainsi fixé est prolongé au premier jour suivant qui n'est ni un dimanche ni un jour férié."

2. Sont par le présent déclarés valides à toutes fins quelconques, les avis donnés en vertu de l'article 999 du dit code, dans le mois de janvier de cette année, annonçant la vente pour le premier mercredi, ou pour le premier jeudi de mars : mais ces ventes doivent se faire le premier jeudi de mars de cette année.

3. Le présent acte viendra en vigueur le jour de sa sanction.

893

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4107

ERRATUM.

Page 556, 1ère ligne, version française, les mots "under number seven hundred and forty five (745)," doivent être placés dans la première ligne de la version anglaise, même page.

by replacing, in the fifth line of the first paragraph thereof, in the French version, the words "pour les fins d'écoles" by the words "pour les fins municipales," and by replacing, in the fifth line of the first paragraph thereof, in the English version, the word "local" by the word "municipal."

2. This act shall come into force on the day of its sanction.

An Act to amend articles 19 and 999 of the Municipal Code.

[Assented to 25th February, 1889.]

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows :

1. Article 19 of the Municipal Code is amended by adding thereto the following paragraph :

" 34. If the time fixed by this code for the accomplishment of any proceeding or formality, prescribed by the provisions thereof, expires or falls upon a Sunday or legal holiday, the time so fixed shall be continued to the first day following, not a Sunday or holiday."

2. The notices given in the month of January of this year, in virtue of article 999 of the said code, announcing the sale for the first Wednesday or for the first Thursday of March, are valid to all intents and purposes ; but such sales must take place on the first Thursday of March of this year.

3. This act shall come into force on the day of its sanction.

894

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4108

ERRATUM.

Page 556, 1st line, french version, the words "under number seven hundred and forty five (745)," must be transferred to the first line of the english version, same page.

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 21 février dernier (1889), de nommer MM. Liguori Morin, Pierre Dancause, Joseph Bernier, fils de Jacques, Joseph Mercier et Anselme Caron, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité de "Saint-Marcel," dans le comté de l'Islet. 869

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 février 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Joseph Uldovic Thisdale, écuyer, notaire, de Saint-Clet, comté de Soulanges, commissaire *per delinquo potestatem*. 967

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er mars 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer Jos. E. Young, écuyer, conseiller municipal pour la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, comté de Gaspé. 969

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT.

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, ATTENDU que par un certain acte de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la trente-huitième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour amender et étendre l'article 2175 du Code Civil, concernant le cadastre," tel qu'étendu par un autre acte de la dite législature passé dans la quarante-huitième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour étendre certaines dispositions de l'Acte 38 Vict., chap. 15, concernant le cadastre," il est entre autres choses statué, que "dans le cas où un terrain, avant la passation du dit acte, a été subdivisé et vendu par lots, sans que, au préalable, un plan et un livre de renvoi aient été préparés, conformément à l'article 2175 du Code Civil, le Commissaire des Terres de la Couronne pourra, sur une requête à lui adressée par la majorité des personnes intéressées, permettre qu'un plan et livre de renvoi de la subdivision de ce terrain soient faits, pourvu que les formalités suivantes soient observées.

"1. Un plan sera fait portant les numéros comme les subdivisions ordinaires, ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant, lesquels seront signés et certifiés corrects par les parties intéressées et adressés avec une copie des dits plan et livre de renvoi au Commissaire des Terres de la Couronne qui gardera l'original, et expédiera cette copie certifiée par lui au registraire de la circonscription.

"2. Le registraire préparera alors son index aux immeubles pour tel terrain ainsi cadastré, dans son livre d'index pour les subdivisions.

"3. Sur certificat du registraire du dépôt du plan et du livre de renvoi de telle subdivision ainsi préparé, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil lancera une proclamation par laquelle il ordonnera que toutes les hypothèques affectant particulièrement

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated 21st February last, (1889), to appoint Messrs. Liguori Morin, Pierre Dancause, Joseph Bernier, son of Jacques, Joseph Mercier and Anselme Caron, school commissioners for the new municipality of "Saint Marcel," in the county of l'Islet. 870

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th February, 1889.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Joseph Uldovic Thisdale, esquire, notary, of Saint Clet, county of Soulanges, commissioner *per delinquo potestatem*. 968

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 1st March, 1889.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Jos. E. Young, esquire, municipal councillor for the municipality of Saint Maxime du Mont-Louis, county of Gaspé. 970

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, WHEREAS, by a certain Attorney-General, } Act of the Legislature of Our Province of Quebec, passed in the thirty eighth year of Our Reign, intitled: "An act to amend and extend article 2175 of the Civil Code, respecting the Cadastre" as extended by another act of the said Legislature passed in the forty eighth year of Our Reign, intitled: "An act to extend certain provisions of the Act 38 Victoria, chap. 15, respecting the cadastre" it is amongst other things enacted, that in the case where a property, before the passing of this Act, has been subdivided and sold by lots, without there previously having been a plan and book of reference prepared according to article 2175 of the Civil Code, the Commissioner of Crown Lands may, on requisition addressed to him by a majority of the persons interested, permit that a plan and book of reference of the subdivision of such property be made; provided that the following formalities be observed.

"1. A plan shall be made bearing number as ordinary subdivisions, also a book of reference corresponding therewith, which shall be signed and certified as correct by the parties interested and addressed with a copy of such plan and book of reference to the Commissioner of Crown Lands, who shall keep the original, and remit such copy certified by him to the registrar of the registration division.

"2. The registrar shall then prepare his index to immoveables for such property thus cadastrated, in his index book for the subdivisions;

"3. On certificate of the registrar of the deposit of the plan and book of reference of such subdivision thus made, the Lieutenant Governor in Council shall issue a proclamation by which he shall order that all the hypothecs particularly affecting any o

aucun des lots mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques affectant tout le terrain ainsi subdivisé, soient renouvelées dans un délai de six mois, à compter du jour fixé dans telle proclamation, et à défaut de faire tel renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée aux dispositions de cette section, perdra son rang ou priorité d'hypothèque ;

ET ATTENDU qu'une partie du lot numéro deux cent huit (208), du plan et du livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Télesphore, dans la division d'enregistrement du comté de Soulanges a été, avant la passation du susdit acte (48 Vict., chap. 26), subdivisée en lots sans qu'au préalable un plan et un livre de renvoi aient été préparés conformément à l'article 2175 du code civil ;

ET ATTENDU qu'un plan de la subdivision susdite, comprenant les numéros 208-1, 208-2, 208-3, 208-4, 208-5, 208-6, 208-7, 208-8 et 208-9, a été fait, ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant.

ET ATTENDU que les dits plan et livre de renvoi ont été adressés au Commissaire des Terres de la Couronne pour Notre Province de Québec, avec une copie des dits plan et livre de renvoi ;

ET ATTENDU que la dite copie du plan et du livre de renvoi de la susdite subdivision a été déposée au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Soulanges ;

A CES CAUSES, sous l'autorité des actes ci-dessus cités, Nous avons ordonné et par les présentes ordonnons que toutes les hypothèques affectant particulièrement aucun des dits lots numéros 208-1, 208-2, 208-3, 208-4, 208-5, 208-6, 208-7, 208-8 et 208-9, mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques affectant le dit lot numéro 208 du plan et du livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Télesphore, dans la division d'enregistrement du comté de Soulanges, subdivisé comme susdit, soient renouvelées dans un délai de six mois, à compter du VINGT-SIXIEME jour du mois de MARS prochain, et qu'à défaut de faire ce renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée à ces dispositions perdra son rang ou priorité d'hypothèque.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tout ceux que les présentes peuvent concerner sont, par les présentes, requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE-REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

873

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TERCOTTE,) ATTENDU que sur présen-
Proc.-Général.) tation au Conseil du comté de Richmond, d'une requête des deux tiers des électeurs municipaux qui sont en même temps propriétaires habitant un certain territoire y mentionné, situé dans la municipalité du township de Melbourne, dans le dit comté, dans Notre Province de Québec,

the lots mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affecting the whole property thus divided be renewed within a delay of six months to be computed from the day fixed in such proclamation, and in default of such renewal being made, any person who has not conformed to the provisions of this section shall lose his rank of priority of hypothecs ;

AND WHEREAS a part of lot number two hundred and eight (208) of the plan and book of reference of the parish of Saint-Télesphore, in the registration division of the county of Soulanges was before the passing of the aforesaid Act (48 Vict., chap. 26), subdivided into lots without previously having been a plan and book of reference prepared according to article 2175 of the Civil Code ;

AND WHEREAS a plan of the subdivision aforesaid comprising numbers 208-1, 208-2, 208-3, 208-4, 208-5, 208-6, 208-7, 208-8 and 208-9, has been made, also a book of reference corresponding therewith ;

AND WHEREAS the said plan and book of reference were addressed to the Commissioner of Crown Lands for Our Province of Québec, with a copy of such plan and book of reference ;

AND WHEREAS the said copy of the plan and book of reference of the aforesaid subdivision has been deposited in the registry office of the registration division of the county of Soulanges ;

WHEREFORE, under the authority of the above mentioned Acts, We have ordered and do hereby order that all the hypothecs particularly affecting any of the said lots numbers 208-1, 208-2, 208-3, 208-4, 208-5, 208-6, 208-7, 208-8 and 208-9, mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affecting the said lot number 208, of the plan and book of reference of the parish of Saint-Télesphore, in the registration division of the county of Soulanges subdivided as aforesaid, be renewed within a delay of six months, to be computed from the TWENTY SIXTH day of the month of MARCH next, and that, in default of such renewal, any person who has not conformed to these provisions, shall lose his rank of priority of hypothecs.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed :
Witness, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY SECOND day of FEBRUARY in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-nine, and in the fifty-second year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

874

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TERCOTTE,) WHEREAS, on presenta-
Atty.-General.) tion to the Council of the county of Richmond, of a petition from two thirds of the municipal electors who are, at the same time, proprietors residing in a certain territory therein mentioned, situate in the municipality of the township of Melbourne, in the said county, in

demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit Conseil du dit comté a nommé Edward S. Bernard, surintendant spécial, et l'a chargé de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit Conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire et la désignation des limites qui, dans son opinion doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie.

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué sans amendement par le Conseil municipal du dit comté de Richmond.

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport.

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du Code Municipal de Notre dite Province, Nous déclarons que le dit territoire, savoir : " Tout le territoire situé dans le dit comté de Richmond comprenant le coin sud-est du lot No. 21 (vingt et un), dans le quatrième rang (IV) du canton de Melbourne, commençant à un poteau sur la ligne latérale des lots Nos. 21 et 22 du quatrième rang (IV), à une distance de sept chaînes et cinquante chaînons, sud-ouest du point d'intersection de la dite ligne avec le bord sud-ouest du chemin de la Reine (Route de la Carrière) ; de là nord-ouest à angle droit avec la dite ligne latérale quatre (4) chaînes et trente (30) chaînons jusqu'à un autre poteau étant le coin sud-ouest de la propriété de Thomas Torrance, de là, du dit coin en ligne droite à la ligne du quatrième (IV) et cinquième (V) rang à un point trois chaînes nord-ouest d'où la ligne du rang coupe le chemin de la Reine ou (Chemin de la Carrière) ; lot 22 (vingt-deux) dans le quatrième (IV) rang du dit canton, lot No. 23 (vingt-trois) dans le dit quatrième (IV) rang, la moitié nord-est du lot No. 24 (vingt-quatre) aussi dans le dit quatrième (IV) rang, la moitié nord-ouest du lot No. 23 (vingt-trois) dans le troisième (III) rang, et la moitié sud-est du lot No. 22 (vingt-deux) dans le dit troisième rang du susdit canton de Melbourne. La dite municipalité de village de New Rockland formant une étendue de terre contenant une superficie de sept cent neuf (709) acres, plus ou moins, sera détaché de la dite municipalité du township de Melbourne, dans le dit comté, et formera à l'avenir une municipalité séparée sous le nom de " MUNICIPALITE DU VILLAGE DE NEW ROCKLAND."

Et par les présentes faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit VILLAGE DE NEW-ROCKLAND une MUNICIPALITE DE VILLAGE, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secrétaire.

Our Province of Quebec, praying for the erection of this territory into a village municipality, the said Council of the said county, appointed Edward S. Bernard, special superintendent and directed him to visit the said territory, to ascertain the number of houses built thereon and inhabited, and to make a report on the said petition.

AND WHEREAS, the said special superintendent has made a report to the said council, mentioning the number of houses built and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be given to the territory described more particularly hereinafter, containing at least forty houses inhabited, in an extent not exceeding sixty arpents in superficies.

AND WHEREAS, the said report of the said special superintendent was officially confirmed without amendment by the municipal Council of the said county of Richmond.

AND WHEREAS, the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved the said report.

WHEREFORE, in virtue of the provisions of the Municipal Code of Our said Province, We make known that the said territory, to wit : " All that territory situated in the said county of Richmond, comprising : " The south east corner of lot No. 21 (twenty one) in the fourth range (IV) of the township of Melbourne, commencing at a post on side line of lots Nos. 21 and 22 range four (IV) at a distance of seven chains and fifty links, south west of point of intersection of said line with south west margin of Queen's highway (Quarry Road) ; thence north west at right angle with said side line four (4) chains and thirty (30) links to another post, being the south west corner of Thomas Torrance's property, thence from said corner a straight line to range line four (IV) and five (V) to a point three chains north west of where range line intersects highway or (Quarry road) ; lot 22 (twenty two), in the fourth (IV) range of said township, lot No. 23 (twenty three) in the said fourth (IV) range, the north east half of lot No. 24 (twenty four) also in the said fourth (IV) range, the north west half of lot No. 23 (twenty three) in the third (III) range, and the south east half of lot No. 22 (twenty two) in the said third (III) range of the aforesaid township of Melbourne. The said village municipality of New Rockland forming a tract of land containing an area of seven hundred and nine acres (709) more or less, shall be detached from the said municipality of the township of Melbourne, in the said county, and shall form in the future a separate municipality under the name of " MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF NEW ROCKLAND."

And by the presents, We make, constitute, erect and declare the said VILLAGE OF NEW-ROCKLAND, a VILLAGE MUNICIPALITY, in conformity with the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed. WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SECOND day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty nine, and in the fifty second year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secretary.

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourraient concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, *Proc. Général.* ATTENDU que le vingt-deuxième jour du mois de juin, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, un nommé DONALD MORRISSON a félonieusement tué avec une arme à feu un nommé LUCIUS F. WARREN, du Lac Mégantic, dans le comté de Compton, dans Notre Province de Québec.

ET ATTENDU que le dit DONALD MORRISSON a pu, malgré les efforts faits jusqu'ici pour l'arrêter, échapper aux mains de la justice.

A CES CAUSES, une récompense de TROIS MILLE PIASTRES est offerte et sera payée à quiconque découvrira, arrêtera ou fera arrêter le dit Donald Morrison, ou donnera tout renseignement de nature à le faire découvrir et arrêter ; Et par les présentes, révoquons et annulons Nos proclamations en date du 5 de juillet et du dix-sept d'octobre dernier, respectivement, offrant des récompenses aux mêmes fins.

De tout ce que dessus tous Nos feaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secrétaire.

567 4

Avis du Gouvernement

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, des Lettres Patentes supplémentaires ont été émises aujourd'hui, sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-deuxième jour de février, par lesquelles le nom de la compagnie Evans, Sons et Mason limited, a été changé en celui de "Evans and Sons Limited."

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-cinquième jour de février 1889.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secrétaire.

883

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social" des Lettres Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt deuxième jour de février courant incorporant, William V. Laurence, manufacturier, John S. Bates, gérant, Charles J. Patton, commis, et Henry Clay

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, *Atty-General.* WHEREAS, on the twenty second day of the month of June, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, DONALD MORRISSON, did feloniously kill with a fire-arm one LUCIUS F. WARREN, of Lake Megantic, in the county of Compton, in Our Province of Quebec.

AND WHEREAS the said Donald Morrison has notwithstanding the attempts so far made to arrest him, succeeded in escaping from the hands of Justice.

WHEREFORE, a reward of THREE THOUSAND DOLLARS is offered and shall be paid to whosoever shall discover, or arrest, or shall cause the said Donald Morrison, to be arrested or shall give any information of a nature to bring about the discovery or apprehension of the said Donald Morrison ; And we do hereby revoke and set aside our proclamations, dated the fifth of July, and the seventeenth day of October last, respectively, offering rewards for the said purpose.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty nine, and in the fifty second year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secretary.

568

Government Notices

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that, under the joint stock companies incorporation act, supplementary Letters Patent have been, this day, issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the twenty second day of February, whereby the name of the company Evans, Sons & Mason limited, has been changed to that of "Evans and Sons Limited."

Dated at the office of the Secretary of the province of Quebec, this twenty fifth day of February, 1889.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secretary.

884

Public notice is hereby given that, in virtue of the "Joint Stock Companies Incorporation Act" Letters Patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty second day of February instant incorporating William V. Laurence, manufacturer, John S. Bates, manager, Charles J. Patton, clerk, and Henry Clay Burton,

Burton, manufacturier, tous de la cité de Montréal et Russell Parker, manufacturier, de la cité, comté et état de New-York, sous le nom de "Alpha Rubber Company" dans le but de manufacturer et vendre des marchandises en caoutchouc et des fournitures, de droguiste avec un fonds social s'élevant en totalité à trente mille piastres (\$30,000) divisé en 300 actions de cent piastres chacune.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 25 février 1889. 879

No. 299.89.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande d'érection de municipalité scolaire. (Statuts Refondus de Québec, Article 1973.)

Détacher de la municipalité de Saint-Raymond, dans le comté de Portneuf, tout le territoire qui forme actuellement l'arrondissement numéro un, de la dite municipalité, et l'ériger en municipalité séparée sous le nom de "Village Saint-Raymond."

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, le 23 février 1889. 871

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Cabot.

1er Rang

- 1/2 S. O. du lot No. 23, à Jos. Bérubé.
- 1/2 S. O. " " " 24, à Jos. Chamberland.
- 1/2 S. O. " " " 29, à do.
- 1/2 N. E. " " " 23, à André Bérubé.
- 1/2 N. E. " " " 30, à do.
- 1/2 S. O. " " " 30 à Jos. Bérubé.

2ème rang.

- 1/2 S. O. du lot No. 34, à Chs. Gagnon.
- 1/2 N. E. du lot 34, à Pasch. Gagnon, transporté à P. Pelletier.

3ème rang.

- Lot No. 30, à Jos. Bariault.

Canton Parent.

6ème rang.

- Lot No. 17, à Léonidas Couture.
- " " 18, à Alexandre Couture.
- " " 19, à Albert Bourget.
- " " 20, à Alfred Bourget.
- " " 21, à Pierre Bourget.

7ème rang.

- Lot No. 20, à Alfred Bourget.

Canton Dablon.

4ème rang.

- Lot No. 3, à Achille Girard.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Québec, 28 février 1889. 895

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 février 1889.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil par Stanislas Deslières, écuyer, notaire, de Waterloo, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Louis Philippe Tremblay, de feu Thomas Brassard et de Joseph H. Lefebvre,

manufacturer, all of the city of Montreal and Russell Parker, manufacturer of the city, county and State of New-York, under the name of "Alpha Rubber Company," for the purposes of manufacturing and dealing in india rubber goods and druggist's sundries, with a total capital stock of thirty thousand dollars (\$30,000) divided into 300 shares of one hundred dollars each.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

Secretary's Office,
Quebec, 25th February, 1889. 880

No. 299.89.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application for erection into school municipality. (Revised Statutes of Quebec, Article 1973.)

To detach from the municipality of Saint Raymond, in the county of Portneuf, all the territory actually forming district number one, of the said municipality, and to erect it into a separate municipality under the name of "Saint Raymond Village."

GEDEON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 23rd February, 1889. 872

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, and its amendmets, that 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Cabot.

1st range.

- S. W. 1/2 of lot No. 23, to Jos. Bérubé.
- S. W. " " " 24, to Jos. Chamberland.
- S. W. " " " 29, to do.
- N. E. " " " 23, to André Bérubé.
- N. E. " " " 30, to do.
- S. W. " " " 30, to Jos. Bérubé.

2nd range.

- S. W. 1/2 of lot No. 34, to Chs. Gagnon.
- N. E. 1/2 of lot No. 34, to Pasch. Gagnon, transferred to P. Pelletier.

3rd range.

- Lot No. 30 Jos. Bariault.

Township Parent.

6th range.

- Lot No. 17, to Léonidas Couture.
- " " 18, to Alexandre Couture.
- " " 19, to Albert Bourget.
- " " 20, to Alfred Bourget.
- " " 21, to Pierre Bourget.

7th range.

- Lot No. 20, to Alfred Bourget.

Township Dablon.

4th range.

- Lot No. 3 to Achille Girard.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.

Quebec, 28th February, 1889. 896

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th February, 1889.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council by Stanislas Deslières, esquire, notary, of Waterloo, praying that the minutes, repertory and index of the late Louis Philippe Tremblay, Thomas Brassard and Joseph Lefebvre, esquires, all three heretofore no aries, of

écuyers, tous trois ci-devant notaires du village de Waterloo, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

775 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

- Canton Delisle.*
3ème rang.
Lot No. 13, à Alphonse Caron.
Alma—2ème rang.
Lots Nos. 21 et 22, à Abraham Tremblay.
Canton Bourget.
2ème rang.
Lot No. 8, à Côme Savard.
Canton Simard.
4ème rang.
S. E. du lot No. 11, à Alex. Gagné.
Lot No. 29, à Hon. D. E. Price.
7ème rang.
Lots Nos. 6 et 7, à Thélesph. Fortin.
Canton Labarre.
1er rang ouest.
Lots Nos. 5 et 6, à G. A. Casgrain.
Lots Nos. 7 et 8, à Jules Casgrain.
7ème rang.
Lots Nos. 4 et 5, à Elie Girard.
3ème rang est.
Lots Nos. 7 et 8, à Alexis Girard.
Canton Chicoutimi.
6ème rang ouest.
Lots Nos. 19 et 20, à Augustin Bois.
Canton Laterrrière.
5ème rang.
Lot Nos. 18, à Elie Lalancette.
Canton Caron.
6ème rang.
Lot No. 12, à Ad. St. Hilaire.
Lots Nos. 13 et 14, à Germain Demeule.
Lot No. 15, à Wilfrid St. Hilaire.
Lot No. 16, à Samuel Gagné.
Canton Malbaie.
2ème rang nord.
Lot No. 13, à George Ste Croix.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 février 1889.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste : Adj. 5732.

Canton Low.
Vente du lot 13 du 12ème rang, faite à Phillip Tiernay.

E. E. TACHÉ,
Assist. commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 19 février 1889.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que 60 jours

the village of Waterloo, be transferred, to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

776

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township Delisle.*
3rd range.
Lot No. 13, to Alphonse Caron.
Alma—2nd range.
Lots Nos. 21 and 22, to Abraham Tremblay.
Township Bourget.
2nd range.
Lot No. 8, to Côme Savard.
Township Simard.
4th range.
S. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 11, to Alex. Gagné.
Lot No. 29, to Hon D. Price.
7th range.
Lots Nos. 6 and 7 to Thélesph. Fortin.
Township Labarre.
1st range west.
Lots Nos. 5 and 6, to G. A. Casgrain.
Lots Nos. 7 and 8, to Jules Casgrain.
7th range.
Lots Nos. 4 and 5, to Elie Girard.
3rd range east.
Lots Nos. 7 and 8, to Alexis Girard.
Township Chicoutimi.
6th range west.
Lots Nos. 19 and 20, to Augustin Bois.
Township Laterrrière.
5th range.
Lot No. 18, to Elie Lalancette.
Township Caron.
6th range.
Lot No. 12, to Ad. St. Hilaire.
Lots Nos. 13 and 14, to Germain Demeule.
Lot No. 15, to Wilfrid St. Hilaire.
Lot No. 16, to Samuel Gagné.
Township Sainte Croix.
2nd range north.
Lot No. 13, to George Ste Croix.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 22nd February, 1889.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 5732.

Township of Low.
Sale of lot 16, in the 12th range, made to Phillip Tiernay.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 19th February, 1889.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after

après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste : Adj. 5734.

Canton Ponsamby.

Vente du lot 6 du 3e rang, faite à Sydney Gunhouse.

Vente du lot 7 du 3e rang, faite à Nelson Gunhouse.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 20 février 1889. 763 2

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le rearpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-levis et les dimensions de ce pont-levis.

the posting of the present notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj 5734.

Township of Ponsamby.

Sale of lot 6, in the 3rd range, made to Sydney Gunhouse.

Sale of lot 7, in the 3rd range, made to Nelson Gunhouse.

E. E. TACHE,
Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 20th February, 1889. 764

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

37 2 Greffier de l'Assemblée Législative

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 février 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 9 février courant, d'approuver les règlements suivants :

RÈGLEMENTS

Du bureau des examinateurs du service civil.

1. Le bureau s'assemblera au département du secrétaire de la province, le premier mercredi juridique de chaque mois, juillet et août exceptés, à dix heures du matin.
2. Le président pourra convoquer des assemblées spéciales du bureau en donnant au moins deux jours d'avis à chaque membre.
3. Le quorum du bureau est de cinq membres.
4. Chaque séance du bureau s'ouvrira par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.
5. Le bureau nommera un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
6. Le bureau pourra ajourner ses séances à une date ultérieure.
7. Le secrétaire soumettra au bureau toutes les demandes d'admission à l'examen qu'il aura reçues depuis la séance précédente, ainsi que toute correspondance ou tous documents se rapportant à ces demandes ; le dit bureau se prononcera sur la validité des certificats que le candidat aura produit en vertu

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

38 Clerk of the Legislative Assembly

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th February, 1889.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 9th February instant, to sanction the following by-law :

REGULATIONS

For the government of the Civil Service Board of Examiners.

1. The Board shall meet at the office of the Secretary of the Province on the first juridical Wednesday of every month, except July and August, at ten o'clock in the forenoon.
2. The chairman shall have power to call special meetings of the Board giving at least two days notice thereof to each member.
3. Five members of the Board shall form a quorum.
4. Each meeting of the Board shall be opened by the reading of the minutes of the previous meeting.
5. The Board shall appoint one of its members as secretary.
6. The Board may adjourn its meeting from time to time.
7. The Secretary of the Board of Examiners shall lay before the Board for examination, all the applications for admission to examination which have been received since the previous meeting and all correspondence in reference to the applications, and all documents accompanying the same. The Board shall

de l'article 15 des présents règlements et fixera la date de l'examen.

8. Immédiatement après la séance ci-dessus mentionnée, le secrétaire du bureau informera, par écrit, chaque candidat de la décision du bureau quant à ses certificats, et lui donnera avis de la date de son examen.

9. Le secrétaire devra préparer les circulaires et autres formules nécessaires, et il les fera imprimer quand elles auront été approuvées par le bureau.

10. Dans le cas de partage égal des voix quant à l'émission d'un certificat, la question est résolue dans la négative. Dans le cas de partage égal des voix sur toute autre question, le président, en outre de son vote comme membre du bureau, a voix prépondérante.

11. Un sommaire des règlements indiquant la date des séances et les formalités à remplir par les candidats doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*.

12. Les candidats sont examinés par un sous-comité qui doit faire rapport du résultat de l'examen à la séance suivante du bureau.

13. Chaque candidat à une position dans le Service civil, est tenu de soumettre au bureau une demande d'admission à l'examen, écrite de sa main, indiquant son âge, le lieu de sa naissance, celui de sa résidence actuelle, depuis quand il réside dans la province de Québec, la nature de ses occupations antérieures et la classe du certificat qu'il désire obtenir.

14. La demande d'admission doit être accompagnée de certificats satisfaisants, quant à l'âge, à la santé et au caractère moral du candidat, elle doit être transmise huit jours avant l'assemblée régulière du bureau.

15. Aucun candidat n'est admis à l'examen avant d'avoir atteint l'âge de dix-sept ans.

16. Chaque candidat, pour établir qu'il a l'âge requis par les règlements, doit produire son extrait baptismal et si, pour des raisons qu'il doit expliquer à la satisfaction du bureau, il lui est impossible de produire cet extrait, il devra prouver son âge par des certificats de personnes dignes de foi et ce, à la satisfaction du bureau.

17. Le certificat de santé donné d'après la formule A, doit être signé par un médecin pratiquant, et porter une date ne remontant pas à au-delà d'un mois avant la présentation de la demande.

18. Le certificat de moralité n'empêche pas le bureau de prendre au besoin tous les renseignements nécessaires sur la moralité du candidat et d'agir en conséquence.

19. L'aspirant qui a déjà été employé dans le service public doit indiquer, dans quel département et durant combien de temps il a été ainsi employé.

20. L'aspirant doit être recommandé par au moins deux personnes, chef de maisons, qui doivent, chacune, répondre par écrit aux questions posées dans la formule B des présents règlements, et signer ces réponses qui sont transmises avec la demande d'admission à subir l'examen. Lorsque l'aspirant a été antérieurement l'employé d'un particulier, d'une maison de commerce, d'une compagnie, ou de quelque bureau ou administration, ce particulier ou quelqu'un de la part de ces maisons de commerce, compagnie, bureau ou administration, doit signer la recommandation, et, dans le cas où cette condition n'est point remplie, l'aspirant doit en donner les raisons.

21. Si l'aspirant est sorti de l'école, d'un collège ou autre maison d'éducation dans l'année qui précède sa demande d'admission, le directeur ou, s'il en est empêché, l'un des professeurs ou instituteurs de l'institution qu'il a fréquentée en dernier lieu, doit signer les réponses aux questions de la formule B susdite, et si cette condition n'est point remplie, l'aspirant doit en donner les raisons.

decide upon the certificates and fix the date for the examination of the candidates.

8. Immediately after such meeting the secretary of the Board of Examiners shall notify each candidate, in writing, of the decision of the Board relative to his certificates and of the date of the examination.

9. The examination shall be conducted by a sub-committee who shall report the results of the examination at the next meeting of the Board.

10. In the event of an equality of votes on the question of granting a certificate the application shall be held to be rejected. In the event of an equality of votes upon all other questions the chairman in addition to his vote as a member of the Board shall have a casting vote.

11. A summary of the regulations indicating the days of meeting and the rules to be followed by candidates shall be published in the *Quebec Official Gazette*.

12. The circulars and other forms necessary for the business of the Board shall be prepared by the secretary, who is authorized to cause them to be printed after they have been approved by the Board.

13. Each candidate for the Civil Service is required to produce at the office of the Board an application for admission to the examination, in his own handwriting, giving his age, his place of birth, his present place of residence, the length of time he has been resident in the Province, the nature of his previous occupation, and the class of certificate for which he applies.

14. The application of the candidate must be accompanied by satisfactory certificates as to age, health and character, and must be presented eight days before a regular meeting of the Board.

15. No candidate under seventeen years of age shall be admitted to the examination.

16. Every candidate in order to show that he is of the required age shall produce an extract from the registers of the parish in which he was baptised, and if, for reasons which he must explain to the satisfaction of the Board, it is impossible for him to do so, he shall furnish the best proof possible by certificates from credible persons, to the satisfaction of the Board.

17. The certificate of health must be in the sub-joined form A, signed by a practising physician, and bearing date within one month of the date of the application for admission to examination.

18. Notwithstanding the production of a certificate of good character, the Board may require such additional evidence as to the moral character of the candidate as it may deem expedient and may take action in accordance therewith.

19. Candidates previously employed in the public service must state the department in which they were so employed and the length of time they served.

20. The candidate must be recommended by at least two persons who must be householders, each of whom shall answer in writing and over his own signature, the questions submitted in form B, which answers shall be produced with the application for admission. When the candidate has been previously in the employ of private individuals, commercial houses or companies or in any office or department, such private individual, or some person on behalf of such house, company, office or department, must be one of those who sign the recommendation, and when this condition is not complied with the candidate must give satisfactory reasons.

21. In the case of a candidate who attended school or college or other educational establishment during the year preceding his application for admission, the principal or one of the professors or teachers of the school or institution he attended last, must sign the answers to the questions in form B, and if this condition is not complied with satisfactory reasons must be given by the candidate.

22. Les cinq articles précédents ne s'appliquent point aux employés du Service civil actuellement en charge.

23. Les examens se font par écrit et il est accordé une heure pour chaque matière.

24. Le programme d'examen, l'ordre et le maximum des points accordés pour chaque matière sont comme suit :

Matières.	Nombre de Points accordés.	Quatrième et cinquième classes.	Deuxième et troisième classes.	Première classe.
A. M. Ecriture.	100	Une bonne écriture est exigée pour chaque classe. L'écriture est appréciée d'après la lettre écrite pendant l'examen.		
De 9 à 10 heures.	100	Une dictée de cent mots dans la langue maternelle du candidat.	Une dictée de cent mots dans la langue maternelle du candidat.	Deux dictées de cent mots en français et l'autre en anglais.
Langues française et anglaise. De 10 à 11 heures.	100	Copie de documents français et anglais.	Traduction de l'anglais en français ou vice versa.	Traduction de l'anglais en français et du français en anglais.
De 11 à 12 heures.	100	Composition d'une lettre ordinaire.	Composition d'une lettre sur un sujet donné.	Rédaction de lettres et de documents dans les deux langues.
P. M. Arithmétique. De 2 à 3 heures.	100	Règles simples et problèmes faciles sur les fractions.	Fractions ordinaires et décimales, pourcentage.	Toutes les règles ordinaires.
Géographie. De 3 à 4 heures.	100	Géographie du Canada.	Géographie de l'Amérique du Nord.	Géographie générale.
Histoire. de 4 à 5 heures.	100	Principaux événements de l'histoire du Canada.	Histoire du Canada.	Histoire du Canada et l'histoire d'Angleterre ou de France.

25. Les candidats qui conservent 50 pour cent et moins de 75 pour cent de la totalité des points ont droit à des certificats de troisième ou de cinquième classe, et ceux qui conservent 75 pour cent ou plus ont droit à des certificats de première, de seconde ou de quatrième classe.

26. Il n'est accordé aucun certificat aux candidats qui ne conservent pas quatre-vingt points pour les dictées, non plus qu'à ceux qui ne conservent pas au moins cinquante points sur chacune des autres matières de l'examen ; mais tous les candidats des trois classes inférieures dont l'écriture n'est pas satisfaisante pourront être renvoyés sans autre examen.

27. Les candidats qui n'obtiennent pas le certificat mentionné dans leur demande d'admission peuvent obtenir un certificat d'une classe inférieure, pourvu qu'ils obtiennent le nombre de points nécessaires sur les matières de cette classe.

22. The five preceding articles do not apply to the actual employees.

23. The examination shall be conducted in writing and one hour shall be allowed for each subject.

24. The following shall be the subjects of the examination, the order and the maximum marks for the same :

Subjects.	Marks.	Fourth & Fifth Classes.	Second & Third Classes.	First Class.
A. M. Writing.	100	Good hand writing for each class. The hand writing will be judged from the letter written at the examination.		
9 — 10	100	A selection of one hundred words for French dictation.	A selection of one hundred words for dictation.	A selection of one hundred words for French dictation and the same in English.
Language. 10 — 11	100	Copying French and English documents.	Translation from English into French or vice versa.	Translation from English into French and from French into English.
11 — 12	100	Writing an ordinary letter.	Writing a letter from notes.	Drawing up letters and documents in both languages.
P. M. Arithmetic. 2 — 3	100	Simple Rules & easy examples in fractions.	Fractions & Decimals. Percentage.	All ordinary Rules.
Geography. 3 — 4	100	Canada.	North America.	General.
History. 4 — 5	100	Canada. Chief Events.	Canada.	Canada and England, or France.

25. Candidates taking 50 per cent and less than 75 per cent of the total number of marks shall receive Third or Fifth Class Certificates and those taking seventy five per cent and over, shall receive First, Second or Fourth Class Certificates.

26. Candidates who fail to obtain eighty marks for dictation shall be rejected, and candidates who fail to obtain fifty marks in each of the remaining subjects of the examination shall be rejected ; but all candidates for the three lower classes whose hand writing is not satisfactory will not be permitted to continue the examination.

27. Candidates who fail to obtain a certificate for the class named in their applications, may be granted a certificate for a lower class provided they have obtained the requisite number of marks in the subjects of that class.

28. Tout certificat accordé doit mentionner le nombre de points conservés sur chacune des matières de l'examen et la classe pour laquelle il est accordé.

29. Sur demande spéciale, les candidats peuvent être examinés sur la tenue des livres, l'écriture dite *Typewriting* et la sténographie.

30. Les candidats à la position de messagers devront subir un examen sur la lecture et l'écriture.

31. Les certificats et diplômes émis par le bureau doivent être signés par le président et le secrétaire.

FORMULE A.

Je certifie par ces présentes que j'ai, ce jour, examiné M. _____ et que je le trouve exempt de défauts ou de maladies physiques ou mentales qui pourraient l'empêcher de remplir convenablement les fonctions d'employé dans le Service civil.

(Signature.)
(Adresse.)
(Date.)

FORMULE B.

Etat concernant M.

aspirant à une position dans le Service civil de la province de Québec.

1o Etes-vous parent de l'aspirant ; si vous l'êtes, veuillez dire à quel degré ?

2o Connaissez-vous l'aspirant ?

3o En quelle circonstance l'avez-vous connu ?

4o Depuis combien de temps le connaissez-vous ?

5o Est-il strictement honnête, sobre et laborieux ?

6o Que connaissez-vous de son éducation et de ses capacités ?

7o En autant que vous pouvez en juger, son caractère est-il de nature à le rendre propre à un emploi public ?

(Signature.)
(Adresse.)
(Date.)

715 3

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverser, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

28. Each certificate issued shall give the number of marks taken in each subject of the examination and the class for which the certificate is granted.

29. Candidates may, upon application, be examined in Book-keeping, Typewriting and Stenography.

30. Candidates for the position of messenger shall be required to pass an examination in reading and writing.

31. The certificates and diplomas of the Board shall be signed by the chairman and the secretary.

FORMULE A.

I certify by these presents that I have, this day, examined Mr. _____ and that he is of sound physical health and free from any defects which would prevent him from efficiently discharging the duties of an employee in the civil service :

(Signature.)
(Address.)
(Date.)

FORM B.

Statement concerning Mr.

a candidate for the civil service of the Province of Quebec.

1o Are you related to the candidate and if so in what degree ?

2o Are you acquainted with the candidate ?

3o How long have you been acquainted with him ?

4o Under what circumstances did you become acquainted with him ?

5o Is he strictly honest, sober and industrious ?

6o What do you know concerning his education and his mental abilities ?

7o In so far as you are able to judge of his character is he a fit person for public employment ?

(Signature.)
(Address.)
(Date.)

716

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam, slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

35 2

G. C. L.

Avis Divers

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour, devant la dite cour par Dame Aglaé Chevalier, de la ville et du district d'Iberville, épouse de Joseph Napoléon Martel, cultivateur et agent d'assurance, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, contre le dit Joseph Napoléon Chevalier.

PARADIS & CHASSE,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 19 février 1889.

907

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 433.

Dame Sarah Ann Hall, des cité et district de Montréal, épouse de Jean Baptiste Archibald Cousineau, commerçant, du même lieu, a institué ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

ARCHAMBAULT, BERGERON & MIGNAULT,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 février 1889.

915

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll, bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public: accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

36

G. C. L.

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

An action for separation as to property has been instituted, this day, before the said Court, by Dame Aglaé Chevalier, of the town and district of Iberville, wife of Joseph Napoléon Martel, of the same place, farmer and insurance agent, duly authorized to *ester en justice*, against the said Joseph Napoléon Martel.

PARADIS & CHASSE,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Johns, 19th February, 1889.

908

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 433.

Dame Sarah Ann Hall, of the city and district of Montreal, wife of Jean Baptiste Archibald Cousineau, trader, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

ARCHAMBAULT, BERGERON & MIGNAULT,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 25th February, 1889.

916

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Emilie Stanford, des cité et district de Montréal, épouse de Michel Roy, du même lieu, tapissier, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Michel Roy, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

ROBT. STANLEY WEIR,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 16 février 1889. 777 2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Emilie Stanford, of the city and district of Montreal, wife of Michel Roy, of the same place, upholsterer, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Michel Roy, Défendant.
An action en séparation de biens has, this day, been instituted, herein.

ROBT. STANLEY WEIR,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 16th February, 1889. 778

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Marguerite Brennan, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Leclerc, ci-devant commerçant, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Joseph Leclerc, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour par la demanderesse contre le défendeur.

PREFONTAINE, ST. JEAN & GOUIN,
807 2 Avocats de la Demanderesse.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Marguerite Brennan, of the city and district of Montreal, wife commune en biens of Joseph Leclerc, heretofore trader, of the same place, Plaintiff ;

vs.

Joseph Leclerc, Défendant.
An action en séparation de biens has been instituted this day, by the plaintiff against the defendant.

PREFONTAINE, ST. JEAN & GOUIN,
808 Attorneys for Plaintiff.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dame H. J. Taylor, Demanderesse ;

vs.

Robert Pinkerton, Défendeur.
Avis est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

ATWATER & MACKIE,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 5 janvier 1889. 657 3

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
Dame H. J. Taylor, Plaintiff ;

vs.

Robert Pinkerton, Défendant.
Notice is hereby given that an action en séparation de biens has been instituted in this cause.

ATWATER & MACKIE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 5th January, 1889. 658

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Kamouraska. }
No. 1159.

Lucie Rousseau, de la paroisse des Trois-Pistoles, épouse de David Déry, marchand, du dit lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

David Déry, marchand, des Trois-Pistoles, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le quatrième jour de février 1889.

LEBEL & DESSAINT,
Procureurs de la Demanderesse.
Fraserville, 4 février 1889. 663 3

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Kamouraska. }
No. 1159.

Lucie Rousseau, of the parish of Trois-Pistoles, wife of David Déry, merchant, of said place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

David Déry, merchant, of Trois-Pistoles, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause on the fourth day of February, 1889.

LEBEL & DESSAINT,
Attorneys for Plaintiff.
Fraserville, 4th February, 1889. 664

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
Dame Marie Louise Brunelle a institué une action en séparation de biens contre son époux, Narcisse Desrosiers, voiturier, de Saint Marcel.

A. A. BRUNEAU,

Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 1er février 1889. 659 2

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
Dame Marie Louise Brunelle has instituted a demand for separation as to property against her husband, Narcisse Desrosiers, carriage maker, of Saint Marcel.

A. A. BRUNEAU,

Atty. for Plaintiff.

Sorel, 1st February, 1889. 660

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2603.

Dame Marie Fontaine, épouse commune en biens de Noël Bonin, hôtelier, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Noël Bonin, Défendeur.
La demanderesse a intenté une action en séparation de biens contre le défendeur en cette cause.

AUGÉ & LAFORTUNE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 1er février 1889. 669 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2603.

Dame Marie Fontaine, wife common as to property of Noel Bonin, hotel keeper, of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Noel Bonin ; Défendant.
The Plaintiff has instituted an action for separation as to property, against the defendant in this cause.

AUGÉ & LAFORTUNE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 1st February, 1889. 670

Avis est par le présent donné que, conformément à l'Acte d'Incorporation des Compagnies à Fonds Social et des actes qui l'amendent, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant et telles autres personnes qui pourront s'associer avec elles en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

Le nom de la compagnie sera "The Memphramagog Mining Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de miner pour obtenir de l'or, argent, cuivre ou autres métaux ou minéraux, ou charbon, plombagine ou autres minéraux, dans les cantons de Pottou et Bolton, dans le comté de Brome et ailleurs dans la dite Province.

La principale place d'affaires et le principal bureau de la dite compagnie seront dans le village de Eastman, dans le dit comté de Brome.

Le fonds social de la compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune, avec pouvoir d'augmenter le fonds social de la Compagnie jusqu'à deux cent mille piastres.

Les noms, résidences et professions des requérants sont William Warne, ingénieur de mines, Charles Chester Smith, entrepreneur, George Edgar Smith, entrepreneur, Corles Corydon Eldridge, manufacturier, et John Eades, mineur, tous du village de Eastman, dans le comté de Brome, James Clark, cultivateur, de St-Etienne de Bolton, Leander Libby, cultivateur, et Lyman Libby, cultivateur, tous deux de Dillinton, dans le dit comté de Brome, William Jamieson, cultivateur, du village de Magog, dans le comté de Stanstead, Charles Albert Nutting, écuyer, avocat, et Thomas Anson Knowlton, commerçant, tous deux du village de Waterloo, dans le comté de Shefford. Les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie seront les dits Charles Chester Smith, William Warne, Leander Libby, William Jamieson et Thomas Anson Knowlton.

CHAS. A. NUTTING,
Procureur des Requérants.

Waterloo, P. Q., 11 février 1889. 691 3

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie du chemin de fer le "Grand Nord" aura lieu au bureau de la compagnie No. 17, côte de la Place d'Armes dans la ville de Montréal, mardi, le cinquième jour de mars prochain à midi, pour l'élection des directeurs et autres affaires généralement.

L. A. GLOBENSKY,
Sec. Trés.

Montréal, 5 février 1889. 585 4

Canada,
Province de Québec,
District de Saint Hyacinthe,
No. 738.

Dans la Cour
Supérieure.

Dame Adelina Lapointe, de la paroisse de Saint Barnabé, dans le district de Saint Hyacinthe, épouse de Adélard Armstrong, ci-devant hôtelier, des cité et district de Saint Hyacinthe, maintenant cultivateur, de la dite paroisse de Saint Barnabé, la dite dame dûment autorisée en justice aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs

Le dit Adélard Armstrong, de la dite paroisse de Saint Barnabé,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause contre le défendeur.

J. B. BLANCHET,
Avocat de la Demanderesse.

Saint Hyacinthe, 25 janvier 1889. 479 5

Avis public est, par le présent, donné en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social que les personnes plus bas mentionnées ont l'intention de s'adresser au Lieutenant-Gouverneur de la pro-

vince. Notice is hereby given that, in conformity with the Joint Stock Companies Incorporation Act, and amending acts, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter named for Letters Patent, constituting them and such others as may become associated with them a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

The name of the company will be "The Memphramagog Mining Company."

The object for which incorporation is sought, is for the purpose of mining for gold, silver, copper or other metals or ores, or for coal, plumbago, or other minerals, in the townships of Pottou and Bolton in the county of Brome and elsewhere in said Province.

The principal place of business, and the head office of said company will be at the Village of Eastman, in said county of Brome.

The capital of the company will be fifty thousand dollars, being five hundred shares of one hundred dollars each, with power to increase the capital stock of the company to two hundred thousand dollars.

The names, address, and calling of the applicants, are William Warne, mining engineer, Charles Chester Smith, contractor, George Edgar Smith, contractor, Corles Corydon Eldridge, manufacturer, and John Eades, miner, all of the Village of Eastman, in the county of Brome, James Clark, farmer, of Saint Etienne de Bolton, Leander Libby, farmer and Lyman Libby, farmer, both of Dillinton in said county of Brome, William Jamieson, farmer, of the village of Magog, in the county of Stanstead, Charles Albert Nutting, esquire advocate, and Thomas Anson Knowlton, trader, both of the village of Waterloo, in the county of Shefford. And said Charles Chester Smith, William Warne, Leander Libby, William Jamieson and Thomas Anson Knowlton, are to be the first or provisional directors of said company.

CHAS. A. NUTTING,
Attorney for applicants.

Waterloo, P. Q., 11th February, 1889. 692

Notice is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of the "Great Northern Railway Company" will be held at the company's office, No. 17, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, on Tuesday, the fifth day of March next, at noon, for the election of directors, and the transaction of business generally.

L. A. GLOBENSKY,
Sec. Treas.

Montreal, 5th February, 1889. 586

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe,
No. 738.

In the Superior
Court.

Dame Adelina Lapointe, of the parish of Saint Barnabé, in the district of Saint Hyacinthe, wife of Adélard Armstrong, heretofore innkeeper, of the city and district of Saint Hyacinthe, and now farmer, of the said parish of Saint Barnabé, the said dame duly authorized for these presents,
Plaintiff ;

vs

The said Adélard Armstrong, of the said parish of Saint Barnabé,
Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day, in this cause against the defendant.

J. B. BLANCHET,
Attorney for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 25th January, 1889. 480

Public notice is hereby given in virtue of the Joint Stock Company incorporation act, that the persons herein under mentioned intend petitioning the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, to

vince de Québec, pour obtenir une charte constituant, les dites personnes et toutes autres qui peuvent devenir actionnaires de la compagnie, en corporation et corps politique pour les fins ci-après mentionnées.

Le nom social de la dite compagnie sera : " La Société Canadienne d'Etudes Minières."

Le but de la compagnie est de faciliter le développement des industries minières au Canada en général et plus particulièrement dans la province de Québec, en faisant faire par ses ingénieurs des études et des analyses et en ouvrant des mines et des carrières.

La compagnie se propose, en outre, d'acheter, elle-même, des mines, des carrières et de s'intéresser dans les affaires minières par participation, commandite ou par tous autres moyens.

Le siège principal de la compagnie sera à Montréal.

Le chiffre projeté du fonds social est de cent mille piastres (\$100,000).

Le nombre des actions sera de mille (1000), chacune étant de cent piastres (\$100).

Les actionnaires fondateurs sont : MM. Schwob, Moïse, négociant, vice consul de France à Montréal ; Dugas, Calixte Aimé, juge des sessions à Montréal ; Grant, Charles Henri Albert, négociant à Montréal ; Hall, John S., avocat, membre du parlement provincial, à Montréal ; De La Vallée Poussin, Ludovic, ingénieur civil, à Montréal ; Werner, Edouard, à Montréal, Duquette Cyrille, négociant à Québec.

Messieurs Schwob, Dugas et Grant seront les directeurs premiers de la société. Les deux derniers sont sujets de Sa Majesté Britannique.

JOHN S. HALL, Jr.,
Procureur des requérants.

Montréal, 4 février 1889. 573 4

Province de Québec,)
District de Québec.)

Les sous-nommés s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social pour obtenir une charte sous le nom de " Union Shoe Company."

L'objet de la compagnie est de manufacturer et vendre des chaussures et de faire le commerce de chaussures généralement.

L'endroit choisi comme principale place d'affaires de la compagnie est la ville de Québec.

Le fonds social sera de six mille piastres, divisé en soixante actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont comme suit :

Désiré Guay, maître-tanneur et marchand de cuir, Jean-Baptiste Lamontagne, cordonnier, Moïse Hamel, corroyeur, Joseph Asselin, marchand-épicer, tous quatre de la cité de Québec, et Louis Guay, facteur, de Saint-Sauveur de Québec, tous sujets de Sa Majesté.

Les premiers directeurs seront les dits Désiré Guay, Jean-Baptiste Lamontagne et Moïse Hamel.

DESIRÉ GUAY,
J. B. LAMONTAGNE,
MOÏSE HAMEL,
JOS. ASSELIN,
LOUIS GUAY,
CHS. GRENIER,
Notaire des Requérants.

CHS. GRENIER, N. P.,
Rue Saint-François, Saint-Roch. 721 3

Canada,
Province de Québec,)
District de Québec.)

Avis public est par le présent donné, que, en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte, les constituant et telles autres

obtain letters patent constituting the said persons and all others who may become shareholders in the company thereby created into a body politic and corporate for the purposes hereinafter mentioned.

The name and style of said company will be " La Société Canadienne d'Etudes minières."

The object of the company is to facilitate the development of mining industries in Canada generally and more particularly in the Province of Quebec, by having studies and analyses made by its engineers and by opening mines and quarries.

The company intends besides, to buy mines and quarries and to interest itself in mining business by participation, limited or otherwise.

The chief place of business of the company will be in Montreal.

The proposed amount of its capital stock is one hundred thousand dollars (\$100,000).

The number of shares will be one thousand (1000); each being of one hundred dollars (\$100).

The first shareholders of said company are : MM. Schwob Moïse, trader, french vice-consul at Montreal ; Dugas Calixte Aimé, judge of sessions, of Montreal ; Grant, Charles Henry Albert, trader, of Montreal ; Hall, John S. lawyer, member of provincial Legislature, Montreal ; De La Vallée Poussin, Ludovic, civil engineer, of Montreal ; Werner, Edouard, of Montreal ; Duquet, Cyrille, trader, of Quebec.

Messrs Schwob, Dugas and Grant will be first directors of the said company. The two latter are subjects of Her Britannic Majesty.

JOHN S. HALL, Jr.,
Attorney for Petitioners.

Montreal, 4th February, 1889. 574

Province of Quebec,)
District of Quebec.)

The undersigned will apply to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in virtue of the provisions of the act for incorporating joint stock companies for a charter under the name of " Union Shoe Company."

The object of the company is to manufacture and sell boots and shoes and carry on boot and shoe business, generally.

The principal place of business of the company is the town of Quebec.

The capital stock will be of six thousand dollars, divided into sixty shares of one hundred dollars each.

The names, residences and callings of Applicants are as follows :

Désiré Guay, tanner and leather merchant, Jean Baptiste Lamontagne, shoemaker, Moïse Hamel, carrier, Joseph Asselin, grocer, all four of the city of Quebec, and Louis Guay, letter carrier, of Saint Sauveur of Quebec, all British subjects.

The first directors shall be the said Désiré Guay, Jean Baptiste Lamontagne and Moïse Hamel.

DESIRE GUAY,
J. B. LAMONTAGNE,
MOÏSE HAMEL,
JOS. ASSELIN,
LOUIS GUAY,
CHS. GRENIER,
Notary of Applicants.

CHS. GRENIER, N. P.,
Saint François street, Saint Roch. 722

Canada,
Province of Quebec,)
District of Quebec.)

Public notice is hereby given that an application will be made, in pursuance of the Joint Stock Company Incorporation act within one month after the last publication of this notice to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec by the persons hereinafter mentioned, to obtain Letters Patent under the great seal, granting them a charter, constituting them and such others as may here-

personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie créée par la dite charte, en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions du susdit acte.

Le nom proposé de la compagnie est "The Thetford Asbestos Mining Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de posséder des immeubles dans le but d'exploitation des mines et d'y faire les affaires des mines.

L'endroit dans les limites de la province où les opérations de la dite compagnie se feront sera à Thetford Mines et dans les environs du comté de Mégantic, district d'Arthabaska, où sera la principale place d'affaires de la dite compagnie.

Le montant du fonds social proposé de la dite compagnie sera de \$200,000.

Le nombre d'actions sera de 2,000, de \$100 chacune.

Les noms au long et résidences de chacun des requérants sont comme suit : Arthur H. Murphy, écuyer, de la cité de Montréal, John T. Wilson, marchand, de la cité de Montréal, William S. Paterson, marchand, de la cité de Montréal, Robert W. Paterson, écuyer, de New-York, Henry C. Eno, médecin, de la cité de New-York, et John C. Eno, écuyer, de la cité de Québec. Arthur H. Murphy, William S. Paterson et John C. Eno seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Québec, 21 février 1889.

833 2

Province de Québec,
District de Joliette.
No. 1830.

Cour Supérieure

Dame Joséphine Gauthier dit Landreville, de la ville et du district de Joliette, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Pierre Cusson dit Desormiers, tailleur de pierre, du même lieu.

J. MARTEL,

Avocat de la Demanderesse.

Joliette, le 2 février 1889.

843 2

after become shareholders in the company created by the said charter, a body politic and corporate under the provisions of the above act.

The proposed name of the company is "The Thetford Asbestos Mining Company."

The object for which the incorporation is sought is the holding of real estate for mining purposes and the carrying on, on such estate, of the business of mining.

The place within the limits of the Province where the operations of the said company will be carried on, is Thetford Mines and neighborhood in the county of Mégantic, district of Arthabaska, where the chief place of business of the said company will be.

The proposed amount of the capital stock of the said company is \$200,000.

The number of shares shall be 2,000 and the amount of each share \$100.

The names in full and addresses of each of the applicants are as follows : Arthur H. Murphy of the city of Montreal, esquire, John T. Wilson, of the city of Montreal, merchant, William S. Paterson, of the city of Montreal, merchant, Robert W. Paterson, esquire, of New-York, Henry C. Eno, of the city of New-York, physician, and John C. Eno, of the city of Quebec, esquire ; of whom Arthur H. Murphy, William S. Paterson and John C. Eno are to be the first directors of the said company.

Quebec, 21st February, 1889.

834

Province of Quebec,
District of Joliette.
No. 1830.

In the Superior Court.

Joséphine Gauthier dit Landreville, of the town and district of Joliette, has, this day, instituted an action of separation of property, against her husband, Pierre Cusson dit Desormiers, stone cutter, of the same place.

J. MARTEL,

Plaintiff's attorney.

Joliette, this 2nd February, 1889.

448

Avis de Faillite

Canada,
Province de Québec,
District de Pontiac.

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Simon McNally & Son, de l'île Calumet et Baie Campbell, P. Q., Faillis.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles des dits faillis en cette affaire, abandonnés par eux pour le bénéfice de leurs créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, Fraser Building, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

Les créanciers sont respectueusement priés de se rappeler que le curateur est incapable de faire un prompt rapport si les réclamations ne sont pas produites promptement.

Daté à Montréal, ce 22e jour de février 1889.

JOHN McD. HAINS,

875

Curateur.

Province de Québec,
District de Québec.

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Dame M. H. Roy, (Guimond & Co.), faillie.

Avis est par le présent donné que, le 22e jour de février 1889, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens de la dite faillie, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Bankrupt Notices

Canada,
Province of Quebec,
District of Pontiac.

Superior Court.

In the matter of Simon McNally & Son, Calumet Island and Campbells' Bay, P. Q., Insolvents.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was, by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal, of the said insolvents in this matter, abandoned by them for the benefit of their creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser Buildings, 43 Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

Creditors are respectfully reminded that the curator is unable to render prompt returns if claims are not filed promptly.

Dated at Montreal, this 22nd day of February, 1889.

JOHN McD. HAINS,

876

Curator.

Province of Quebec,
District of Quebec.

Superior Court.

In re Dame M H. Roy, (Guimond & Co.) Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 22nd day of February, 1889, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 25 février 1889. 885

Province de Québec, } Dans la Cour
District de Saint-Hyacinthe. } Supérieure.
No. 39. }
Joseph Hudon, et al., Demandeurs ;

vs.
François Louis Déry, Défendeur.
Avis est par le présent donné que je, soussigné, François Louis Déry, marchand, de la paroisse de Saint-Hilaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, ai, le vingt-deux février 1889, fait une cession judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers entre les mains du protonotaire de la cour supérieure pour le dit district.

Donné à Saint-Hyacinthe, ce 22 février 1889.
F. L. DERY.
899

Dans l'affaire de Napoléon Lavoie, entrepreneur,
Lévis, failli.

Un dividende final a été préparé, et sera payable au bureau du curateur soussigné, Lévis, le ou après le dix-huitième jour de mars prochain, si nulle opposition n'est produite jusqu'à ce jour.

T. PARADIS,
Curateur.
Lévis, 2 mars 1889. 919

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Arthabaska. }
S. O. Delorme, Demandeur ;

vs.
Georges A. Drouin, Défendeur.
Avis est par les présentes donné, par le soussigné, Georges A. Drouin, marchand de chaussures, de la ville de Drummondville, district d'Arthabaska, que le vingt-sept février 1889, j'ai fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, à Arthabaska.

(Signé) G. A. DROUIN.
Daté ce 27 février 1889. 917

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Dame A. Coutu, de Louiseville,
Que., Faillie.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré en cette affaire et sera payable le ou après le 4ème jour de mars prochain 1889, dans mon bureau.

JOHN McD HAINS,
Curateur.
Montréal, Que., 26 février 1889. 897

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de M. H. Fauteux, de Montréal,
failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 20e jour de mars 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 2 mars 1889. 903

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 25th February, 1889. 886

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint-Hyacinth. }
No. 39. }
Joseph Hudon et al., Plaintiffs ;

vs.
François Louis Déry, Defendant.
Notice is hereby given that I, the undersigned, François Louis Déry, merchant, of the parish of Saint Hilaire, in the district of Saint Hyacinth, on the twenty second day of February, 1889, in the office of the protonotary of the superior court of the said district, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Dated at Saint Hyacinth, 22nd February, 1889.
F. L. DERY.
900

In the matter of Napoléon Lavoie, contractor, Lévis,
insolvent.

A final dividend has been prepared, and will be payable at the office of the undersigned curator, Lévis, on or after the eighteenth day of March next, if no opposition is filed with the undersigned curator within that date.

T. PARADIS,
Curator.
Lévis, 2nd March, 1889. 920

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Arthabaska. }
S. O. Delorme, Plaintiff ;

vs.
Georges A. Drouin, Defendant.
Notice is hereby given, that I, the undersigned, Georges A. Drouin, dealer in shoes, of the town of Drummondville, district of Arthabaska, on the twenty seventh day of February, 1889, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of our creditors, in the office of the Prothonotary of the superior court, at Arthabaska.

(Signed) G. A. DROUIN.
Dated 27th February, 1889. 918

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Dame A. Coutu, of Louiseville,
Que., Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend has been declared in this matter, and will be payable on and after 4th March, 1889, at my office.

JOHN McD HAINS,
Curator.
Montreal, Que., 26th February, 1889. 898

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In re M. H. Fauteux, Montreal, insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 20th March, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 2nd March, 1889. 904

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Noé Brosseau, de Montréal, failli.
 Avis est par le présent donné que, le 27^{ème} jour
 de février 1889, par ordre de la Cour, nous avons été
 nommés curateur conjoint des biens du susdit failli,
 qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le
 bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être déposées dans notre
 bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint.

Bureau de Kent et Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 27 février 1889. 901

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
 No. 55.

In re, Amanda Vadenais, Carrossier, de la ville et du
 district d'Iberville, Failli.
 Avis est par le présent donné que le vingt-sixième
 jour de février courant, j'ai été dûment nommé cura-
 teur aux biens du dit failli, et les créanciers du dit
 failli doivent produire leurs réclamations dûment
 attestées, dans mon bureau, à Saint-Jean, P. Q.,
 sous un mois.

ALPHONSE F. GERVAIS,
 Curateur.

Saint-Jean, P. Q. 27 février 1889. 943

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Dans la Cour*
 No. 40. } *Supérieure.*
 Joseph Hudon, *et al* vs Demandeurs.

David Guimond, Défendeur.

Avis est par le présent donné que je, soussigné,
 David Guimond, marchand, de Sainte-Marie Made-
 leine, dans le district de Saint-Hyacinthe, ai, le 27
 février 1889, fait cession de mes biens, au bureau
 du protonotaire de la cour supérieure, pour le dit
 district, pour le bénéfice de mes créanciers.

Donné à Saint-Hyacinthe ce 27 février 1889.
 949 DAVID GUIMOND.

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Emmanuel Strickland, Failli;
 et

John M. Garland, Requéant.

Je, Napoléon Pagé, de la cité de Hull, imprimeur,
 ai été, ce jour, nommé curateur des biens du dit failli,
 par l'Hon. M. le juge Malliot.

Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
 mations dans mon bureau, à Hull, ou entre les
 mains de mes agents, Messrs. Mutchmore, Gordon
 & Co., comptables, Ottawa, Ontario, sous trente
 jours de cet avis.

NAPOLÉON PAGÉ,
 Curateur.

Hull, 20 février 1889. 911

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de L. R. Baker, de Beauharnois, Failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera
 payable dans notre bureau le ou après le 20^e jour
 de mars 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être dé-
 posée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

7, Place d'Armes
 Montréal, 2 mars 1889. 905

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Noé Brosseau, Montreal, insolvent.

Notice is hereby given that on the 27th day of
 February, 1889, by order of the Court, we were
 appointed joint curator to the estate of the above
 named, who has made a judicial abandonment of
 all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one
 month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 27th February, 1889. 902

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*
 No. 55.

In re, Amanda Vadenais, of the town and district of
 Iberville coach maker, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the twenty-sixth
 day of February instant, I have been duly appointed
 curator to the estate of said insolvent, and the cre-
 ditors of said insolvent must file their claims, duly
 attested, at my office, at Saint Johns, within one
 month.

ALPHONSE F. GERVAIS,
 Curator.

Saint Johns, P. Q., 27th. February, 1889. 944

Province of Quebec }
 District of Saint Hyacinth. } *In the Superior*
 No. 40. } *Court.*
 Joseph Hudon, *et al* vs Plaintiffs.

David Guimond, Defendant.

Notice is hereby given that, I, undersigned, David
 Guimond, merchant, of Sainte Marie Madeleine, in
 the district of Saint Hyacinth, on the 27th day of
 February, 1889, in the office of the protonotary of
 the Superior Court of the said district, have made a
 judicial abandonment of my property for the benefit
 of my creditors.

Dated at Saint Hyacinth, 27th February, 1889.
 950 DAVID GUIMOND.

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
In re Emmanuel Strickland, Insolvent;
 and

John M. Garland, Petitioner.

I, Napoléon Pagé, of the city of Hull, printer,
 have, this day, been appointed curator to the estate
 of the said insolvent, by the honorable Mr. Justice
 Malliot.

Creditors are required to file their claims at my
 office, Hull, or with my agents Messrs. Mutchmore,
 Gordon & Co., accountants, Ottawa, Ontario, within
 thirty days from this notification.

NAPOLÉON PAGÉ,
 Curator.

Hull, 20th February, 1889. 912

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
In re, L. R. Baker, Beauharnois, Insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable
 at our office on or after 20th March, 1889.

Any contestation of such dividend must be depo-
 sited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint Curator.

7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 2nd March, 1889. 906

Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 1754.
Simon Harris, Demandeur ;
vs.
Dorval & Samson, Défendeurs ;
et
Samuel C. Fatt, Curateur.
Je, soussigné, Samuel C. Fatt, dûment nommé
aux biens des dits Dorval & Samson, Défendeurs,
donne avis par le présent qu'un bordereau de divi-
dendes a été préparé en cette affaire, conformément
à l'article 772a du Code de Procédure Civile, et que
toutes personnes sont requises de se conduire en
conséquence.

Daté à Montréal, ce 28ème jour de février 1889.

959 SAMUEL C. FATT,
Curateur.

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Dans l'affaire de O. Chartrand, de Montréal,
failli ;
Un premier et dernier bordereau de dividendes a
été préparé et sera sujet à objection, au bureau du
soussigné, jusqu'à mardi, le 19e jour de mars 1889,
après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Hamilton Chambers,
17, rue St. Jean,
Montréal, 2 mars 1889. 951

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Ross, Haskell & Campbell, de
Montréal, Faillis.
Un deuxième et dernier bordereau de dividendes
a été préparé et sera sujet à objection, au bureau
du soussigné jusqu'à mardi, le 19ième jour de mars
1889, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Hamilton Chambers,
17, rue Saint-Jean.
Montréal, 2 mars 1889. 953

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Dans l'affaire de John Farnan, des cité et district de
Montréal, boulanger, Failli.
Avis est par le présent donné que, le vingt-sep-
tième jour de février 1889, par ordre de la Cour,
j'ai été nommé curateur des biens du dit failli.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
la dite faillite sont requises de les produire devant
moi, dûment attestées, sous trente jours.

MILES B. SMITH,
Curateur.

Chambre 4
162, rue Saint-Jacques, Montréal. 939

Province de Québec, }
District d'Ottawa. }
George Childs, et al., Demandeurs ;
vs.

François-Xavier Lahaie, du village de Masham,
dans le district d'Ottawa, commerçant, failli.
Le défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire
de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

A. DRISCOLL,
Protonotaire de la dite cour.
Aylmer, 21 février 1889. 947

AVIS DE CESSSION.

Je, soussigné, Alfred E. Boisseau, marchand de
nouveauautés, de Québec, donne avis par les présentes
que le 26ème jour de février 1889, j'ai fait abandon
de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au

Province of Quebec, }
District of Quebec. }
No. 1754.
Simon Harris, Plaintiff ;
vs.
Dorval & Samson, Defen lants ;
and
Samuel C. Fatt, Curator.
I, the undersigned, Samuel C. Fatt, duly appointed
to the property of the said Dorval & Samson, De-
fendants, do hereby give notice that a dividend
sheet has been prepared in this matter, pursuant to
article 772a of the Code of Civil Procedure, and that
all persons are required to govern themselves accord-
ingly.

Dated at Montreal, this 28th day of February,
1889.

960 SAMUEL C. FATT,
Curator.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In the matter of O. Chartrand, of Montreal,
Insolvent ;

A 1st and final dividend sheet has been prepared,
open to objection at the office of the undersigned,
until Tuesday the 19th day of March, 1889, after
which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Hamilton Chambers,
17, Saint John street,
Montreal, 2nd March, 1889. 952

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In the matter of Ross, Haskell & Campbell of
Montreal, Insolvents. •

A 2nd and final dividend sheet has been prepared,
open to objection at the office of the undersigned,
until Tuesday, the 19th day of March, 1889, after
which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Hamilton Chambers,
17, Saint John street.
Montreal, 2nd March, 1889. 954

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In re John Farnan, of the city and district of Mon-
treal, baker, Insolvent.

Notice is hereby given that, by order of the Court,
of date the twenty seventh day of February, 1889,
I was appointed curator of the estate of the said
insolvent.

All persons having claims against said estate are
required to file the same with me, duly attested,
within thirty days.

MILES B. SMITH,
Curator.

Room 4,
162, Saint James street, Montreal. 940

Province of Quebec, }
District of Ottawa. }
George Childs, et al., Plaintiffs ;
vs.

François-Xavier Lahaie, of the village of Masham, in
the district of Ottawa, trader, Insolvent.
The defendant has, this day, made a judicial aban-
donment of his property for the benefit of his
creditors.

A. DRISCOLL,
Prothonotary of said court.
Aylmer, 21st February, 1889. 948

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Alfred E. Boisseau, Dry
Goods merchant, of Quebec, do hereby give notice
that on the 26th day of February, 1889, I have made
an abandonment of my property for the benefit of

bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 963

Province de Québec, }
District de Kamouraska, } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Michel Chénard, marchand, de Fraserville, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 23e jour de février 1889, j'ai été nommé curateur à la succession de Michel Chénard, de Fraserville.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi, d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 965

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

In re : Sylvain Turcotte, Failli ;
et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 18e jour de mars 1889, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598 rue Notre-Dame.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 28 février, 1889. 961

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe, } *Cour Supérieure.*
No. 38.

In re : J. Bte. A. Mongenais et al.,
Requérant cession de biens ;
vs.

P. Beaugerard, faisant affaires sous le nom de "Beaugerard & Lapierre," faillis.

Je, soussigné, Joseph Onésime Dion, courtier, de Saint-Hyacinthe, ai été nommé curateur aux biens du dit P. Beaugerard, commerçant, de la cité de Saint-Hyacinthe, par l'honorable Louis Tellier, juge de la cour supérieure, en date de ce jour, vingt-sept février 1889.

Les créanciers du dit P. Beaugerard, sont requis de produire leurs réclamations, à mon bureau, sous un mois de cette date.

J. O. DION,
Curateur.

No. 9, rue Saint-Denis.
Saint-Hyacinthe, 27 février 1889. 955

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 14.

James R. Wilson et al., Demandeurs ;

vs.

François Xavier Crevier, Défendeur ;

et

William Alexandre Caldwell, Curateur.

Je, soussigné, William Alexander Caldwell, curateur dûment nommé aux biens du dit François Xavier Crevier, défendeur, donne avis par le présent qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire conformément à l'article 772a du Code de Procédure Civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

Daté à Montréal, ce vingt-huitième jour de février 1889.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
96, rue Saint François-Xavier, Montréal. 957

my creditors at the office of the Prothonotary of the Superior Court for the district of Quebec, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

HENRY A. BEDARD,
Provisional Guardian.

Office : corner of Notre Dame
and Mountain streets, Quebec. 964

Province of Quebec, }
District of Kamouraska, } *Superior Court.*

In the matter of Michel Chenard, trader, of Fraserville, Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the court, dated 23rd day of February, 1889, I have been appointed curator to the estate of Michel Chenard of Fraserville.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me, within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : corner of Notre Dame
and Mountain streets, Quebec. 966

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

In re Sylvain Turcotte, Insolvent ;
and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 18th day of March, 1889, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

1598, Notre Dame street.
Montreal, 28th February, 1889. 962

Province of Quebec
District of Saint-Hyacinth, } *Superior Court.*
No. 38.

In re : J. Bte. A. Mongenais et al.,
Claimants ;
vs.

P. Beaugerard, doing business under the name of "Beaugerard & Lapierre," Insolvents.

I, the undersigned, Joseph Onésime Dion, broker, of Saint Hyacinth, have been appointed curator to the estate of the said P. Beaugerard, trader, of the city of Saint Hyacinth, by the Honorable Louis Tellier, judge of the Superior Court, this twenty seventh day of February, 1889.

Creditors of the said P. Beaugerard are requested to file their claims at my office within thirty days.

J. O. DION,
Curator.

No. 9, Saint Denis street.
Saint Hyacinth, 27th February, 1889. 956

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 14.

James R. Wilson et al., Plaintiffs ;

vs.

François Xavier Crevier, Defendant ;

and

William Alexander Caldwell, Curator.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell, curator duly appointed to the property of the said François Xavier Crevier, defendant, do hereby give notice that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a, of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

Dated at Montreal, this twenty eighth day of February, 1889.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
96 Saint François Xavier street, Montreal. 958

Canada,
Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Patrick Grace, de Gracefield,
Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli en cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, Fraser Buildings, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous un délai de trente jours.

Daté à Montréal, ce 22e jour de février 1889.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Les créanciers sont respectueusement priés de se rappeler que le curateur est incapable de faire un prompt rapport si les réclamations ne sont pas produites promptement.

877

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Cour Supérieure.*
Finlayson et al., Demandeurs ;

vs.
Z. S. Aubut, Défendeur ;
et

W. Alex. Caldwell, Curateur.

Je, soussigné, William Alexander Caldwell, curateur dûment nommé aux biens du dit Z. S. Aubut, défendeur, donne avis par le présent qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, conformément à l'Article 772e du Code de procédure civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

Daté à Montréal, ce vingt-huitième jour de février 1889.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curateur.

N. B.—Si aucune objection n'est produite entre les mains du curateur, les dividendes seront payables le ou après le 18e jour de mars 1889.

891

Règle de Cour

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 28.

Le vingtième jour de février 1889.

Présent : L'honorable juge M. A. PLAMONDON,
Dans l'affaire de John L. Brown, failli ;
vs.

McIntyre, Son & Co., Requêteurs.

Sur requête des requérants ci-dessus nommés, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit failli, soit tenue devant un des juges de cette cour, au palais de justice, à Arthabaskaville, le neuvième jour de mars 1889, à dix heures de l'avant-midi, dans le but de donner leur avis concernant la nomination d'un curateur en cette affaire, ou sur toutes autres choses qui pourront être légalement traitées dans telle assemblée.

Par ordre,
(Signé), LOUIS RAINVILLE,
Prothonotaire, C. S.

Vraie copie.
LAURIER & LAVERGNE,
Avocats des requérants. 867

Canada,
Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
In the matter of Patrick Grace, Gracefield,
Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. HAINS, of Montreal, chartered accountant, was, by order of the said court appointed to be curator to the property and effects, real and personal, of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser Buildings, 43 St. Sacrement street, Montreal, within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this 22nd day of February, 1889.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Creditors are respectfully reminded that the curator is unable to render prompt returns if claims are not filed promptly.

878

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Finlayson et al., Plaintiffs ;

vs.
Z. S. Aubut, Defendant ;
and

W. Alexr. Caldwell, Curator.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell, curator duly appointed to the property of the said Z. S. Aubut, Defendant, do hereby give notice, that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772 A of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

Dated at Montreal, this twenty eighth day of February, 1889.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curator.

N. B.—If no objection is filed with the Curator, the dividend will be payable on and after the 18th March, 1889.

892

Rule of Court

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 28.

The twentieth day of February, 1889.

Present : The Hon. Mr. Justice M. A. PLAMONDON,
In the matter of John L. Brown, an Insolvent ;
and

McIntyre, Son & Co., Petitioners.

Upon petition of the above named petitioners, it is ordered that a meeting of the creditors of the insolvent be held before one of the judges of this court, at the court house, at Arthabaskaville, the ninth day of March, 1889, at ten o'clock of the forenoon, for the purpose of giving their advice concerning the appointment of a curator in this matter, and upon all other matters which can legally be dealt with at such a meeting.

By order,
(Signed), LOUIS RAINVILLE,
Prothonotary, S. C.

A true copy,
LAURIER & LAVERGNE,
Attorneys for petitioners. 868

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Beauharnois, Province de Québec.
District de Beauharnois. } **THOMAS ELLIOT**, Demandeur; contre
No. 5870. } **MOISE DALTON**, Défendeur.

Le septième indivis d'une terre sise et située dans le comté de Châteauguay, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint Joachim de Châteauguay, sous le No. 254; contenant sept arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Joachim de Châteauguay, **LUNDI**, le **ONZIEME** jour de **MARS** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 18 mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 janvier 1889. 17 3
[Première publication, 5 janvier 1889.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Beauharnois, Province of Quebec. } **THOMAS ELLIOTT**, Plaintiff; against
District of Beauharnois. } **MOISE DALTON**, Defendant.
No. 5870.

The undivided seventh of a land being and situated in the county of Chateauguay, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Joachim de Chateauguay under No. 254, containing seven arpents in front by twenty-five arpents in depth—more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joachim de Chateauguay, on **MONDAY**, the **ELEVENTH** day of **MARCH** next at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 18th day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 2nd January, 1889. 18
[First published, 5th January, 1889.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Saint-Hyacinthe.

No. 617. } **DAME ROSALIE PETIT**, Demanderesse; contre les biens et effets, terres et tenements de **AMBROISE CUSSON**, Défendeur.

1° La moitié est du lot numéro vingt-deux (22) dans le huitième rang du canton de Roxton, district de Bedford, étant maintenant connue et désignée sous le numéro du cadastre quatre cent soixante et dix (470) des plan et livre de renvoi officiels du canton de Roxton, dans le dit district.

2° La moitié indivise du quart nord-ouest du lot numéro vingt-trois (23); dans le huitième rang du canton de Roxton, étant maintenant connu et dési-

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Saint-Hyacinthe.

No. 617. } **DAME ROSALIE PETIT**, Plaintiff; against, goods and chattels, lands and tenements of **AMBROISE CUSSON**, Defendant.

1° The east half of lot No. twenty two (22) in the eighth range of the township of Roxton, district of Bedford being now known and distinguished as cadastral number four hundred and seventy (470) of the plan and official book of reference of the township of Roxton in said district.

2° The undivided half of the north west quarter of lot number twenty three (23), in the eighth range of the township of Roxton, being now known on

gné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Roxton, sous le numéro du cadastre quatre cent soixante et treize (473).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, dans le comté de Shefford et district de Bedford, SAMEDI, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,

Sweetsburg, 26 février 1889.

[Première publication, 2 mars 1889.]

Shérif.

913

the official plan and in the book of reference of the township of Roxton, as cadastral number four hundred and seventy three (473).

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Roxton, in the county of Shefford and district of Bedford, on SATURDAY the TWENTY SEVENTH day of APRIL next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's office

Sweetsburgh, 26th February, 1889.

[First published, 2nd March, 1889.]

Sheriff.

914

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : **ONÉSIME BOUCHARD**, No. 251, de Chicoutimi, marchand, Demandeur; contre **DAVID PHILIPPE**, cultivateur, de Saint-Prime, Défendeur.

Une terre étant le demi lot sud-est du lot numéro trois du premier rang du township Ouatchouan, dans la paroisse de Saint-Prime, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; bornée comme suit: au sud-est par Cyrille Grenier, au nord-est par Pierre Giroux, à l'ouest par le deuxième rang, et à l'est par le rang A—avec maison, grange et étables dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,

Chicoutimi, 27 décembre 1888.

[Première publication, 5 janvier 1889.]

Shérif.

913

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: **ONÉSIME BOUCHARD**, No. 251, of Chicoutimi, merchant, Plaintiff; against **DAVID PHILIPPE**, farmer of Saint Prime, Defendant;

A land being the south east half-lot of lot number three of the first range of the township Ouatchouan, in the parish of Saint Prime, containing fifty acres of land in superficies, more or less; bounded as follows: to the south east by Cyrille Grenier, to the north east by Pierre Giroux, to the west by the second range, and to the east by range A,—with house, barn and stables thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registry division of Chicoutimi number two, at Hébertville, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of march next.

O. BOSSE,

Sheriff's office,

Chicoutimi, 27th Decembr, 1888.

[First published, 5th January, 1889.]

Sheriff.

10

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : **DAME MARIE ANCTIL** dit ST. JEAN, No. 1120.épouse de Pierre Castonguay, fils, cultivateur, de Saint-Antoine, Demanderesse; contre le dit **PIERRE CASTONGUAY**, fils, Défendeur, c'est-à-savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Antoine, au deuxième rang des six mille acres, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur—avec les bâties dessus construites, étant le numéro trente-neuf (No. 39), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Antoine.

2° Une autre terre située au même endroit, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, étant le numéro quarante-quatre (No. 44) du même cadastre. Cette vente est faite à la charge pour les deux lots de les conserver, pour les enfants nés et à naître du mariage du défendeur avec la demanderesse son épouse, en faveur desquels ils sont substitués; mais la substitution ne s'ouvrira qu'au décès du dernier mourant du défendeur et de la dite défenderesse, suivant acte fait et passé devant Mre Auguste Martin, N. P., le dix-huit octobre, 1887.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine, MERCREDI, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant midi. Bref rapportable le seizième jour d'avril aussi prochain.

F. A. SIROIS.

Bureau du Shérif,

Fraserville, 30 janvier 1889.

[Première publication, 2 février 1889.]

Shérif.

517 2

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : **DAME MARIE ANCTIL** dit ST. JEAN, wife of Pierre Castonguay, junior, farmer, of Saint-Antoine, Plaintiff; against the said **PIERRE CASTONGUAY**, junior, to wit :

1° A land situated in the parish of Saint-Antoine, in the second range of six-thousand acres, containing two arpents in front by thirty arpents in depth—with the buildings thereon erected, being number thirty-nine (No. 39): on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint-Antoine.

2° Another land situated at the same place, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, being number forty-four (No. 44), of the said cadastre. This sale is made to the charge of keeping the two lots for the children born and to be born from the marriage of the defendant with the plaintiff, his wife, in favor of which they are substituted but the substitution shall commence only at the death of the survivor of the defendant and said plaintiff, according to act passed before Mre Auguste Martin, N. P., on the eighteenth October, 1887.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Antoine, WEDNESDAY, the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the sixteenth day of April also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office.

Fraserville, 30th January, 1889.

[First published, 2nd February, 1889.]

Sheriff.

518

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, **UDGER LALIBERTE**, No. 235.cultivateur, de la paroisse de Saint-François, comté de Montmagny; contre **JOSEPH BOILARD**, cultivateur, du township Montmagny, à savoir :

1° Un lot de terre situé dans le troisième rang nord-est du township Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du dit township, comme faisant partie du lot No. 2 B, contenant cinquante acres, trois roods et dix-huit perches en superficie (50.3.18.)—avec ensemble un moulin à farine à trois moulages, avec ses appartenances et dépendances généralement quelconques d'icelui moulin, un moulin à scie, le pouvoir d'eau qui fait mouvoir les dits moulins, maison, granges et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un lot de terre situé dans le troisième rang nord-est du township Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du dit township, sous le No. 3 B, formant cinquante-deux acres, deux roods et cinq perches en superficie (52.2.5.)—circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

District de Montmagny, **UDGER LALIBERTE**, No. 235.farmer, of the parish of Saint-François, county of Montmagny; against **JOSEPH BOILARD**, farmer, of the township Montmagny, to wit :

1° A lot of land situated in the third range north east of the township Montmagny, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township, as being part of lot No. 2 B, containing fifty acres, three roods and eighteen perches in superficies (50.3.18.)—together with a three stone gristmill, appurtenances and dependencies generally whatever, a saw mill, the waterpower which sets the said mills in operation, house, barns and other buildings thereon erected circumstances and dependencies.

2° A lot of land situated in the third range north east of the township Montmagny, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township under No. 3 B, containing fifty two acres, two roods and five perches in superficies (52.2.5.)—circumstances and dependencies.

3° Un lot de terre situé dans le troisième rang nord-est du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du dit township, sous le No. 4 B, contenant cinquante-deux acres et huit perches en superficie (52.0.8)—circonstances et dépendances.

4° Un lot de terre situé dans le quatrième rang du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du dit township sous le No. 3 A, contenant cinquante acres, trois roods et dix-huit perches en superficie (50.3.18.)—circonstances et dépendances.

5° Un lot de terre situé dans le quatrième rang du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du dit township sous le No. 4 A, contenant cinquante acres, trois roods et dix-huit perches en superficie (50.3.18.)—circonstances et dépendances.

6° Un lot de terre situé dans le quatrième rang du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du dit township, sous le No. 16, contenant cent sept acres, deux roods et trente et une perches en superficie (107.2.31.)—circonstances et dépendances.

7° Un lot de terre situé dans le troisième rang du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du dit township, sous le No. 1 B, contenant cinquante acres, trois roods et dix-huit perches en superficie (50.3.18.)—circonstances et dépendances.

8° Un lot de terre situé dans le quatrième rang du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du dit township, sous le No. 1 A, contenant cinquante acres, trois roods et dix-huit perches en superficie (50.3.18.)—circonstances et dépendances.

9° Un lot de terre situé dans le quatrième rang du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du dit township, sous le No. 1 B, contenant cinquante acres, trois roods et dix-huit perches en superficie (50.3.18.)—circonstances et dépendances.

Les lots de terre ci-dessus désignés, à l'exception des Nos. 1 et 7 de la présente annonce, seront vendus à la charge de la rente des obligations, redevances et réserves en faveur d'Honoré Boilard, et autres personnes, mentionnées et énumérées dans la donation par lui consentie à Joseph Boilard, son fils, le défendeur, et à Elzéar Beaumont, son gendre, passée devant Maître J. S. Gendron, notaire, le 4 février 1888.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Montmagny, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, MARDI, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 19 février 1889.

[Première publication, 23 février 1889.]

Shérif.

779 2

3° A lot of land situated in the third range north east of the township Montmini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township under No. 4 B, containing fifty two acres and eight perches in superficies (52.0.8)—circumstances and dependencies.

4° A lot of land situated in the fourth range of the township Montmini known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township, under No. 3 A, containing fifty acres, three roods and eighteen perches in superficies (50.3.18.)—circumstances and dependencies.

5° A lot of land situated in the fourth range of the township Montmini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township, under No. 4. A, containing fifty acres, three roods and eighteen perches in superficies (50.3.18.)—circumstances and dependencies.

6° A lot of land situated in the fourth range of the township Montmini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township, under number 16, containing one hundred and seven acres, two roods and thirty one perches in superficies (107.2.31.)—circumstances and dependencies.

7° A lot of land situated in the third range of the township Montmini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township under No. 1 B, containing fifty acres, three roods and eighteen perches in superficies (50.3.18.)—circumstances and dependencies.

8° A lot of land situated in the fourth range of the township Montmini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township under No. 1 A, containing fifty acres, three roods and eighteen perches in superficies (50.3.18.)—circumstances and dependencies.

9° A lot of land situated in the fourth range of the township Montmini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township under No. 1 B, containing fifty acres, three roods and eighteen perches in superficies (50.3.18.)—circumstances and dependencies.

The lots of land hereabove designated, excepting Nos. 1 and 7 of the present notice, will be sold subject to the rent, obligations, dues and reserves in favor of Honoré Boilard, and other persons mentioned and enumerated in the donation consented by him to Joseph Boilard, his son, the defendant, and to Elzéar Beaumont, his son in law, passed before Mtre. J. S. Gendron, notary, on the 4th February, 1888.

To be sold at the registry office of the county of Montmagny, at the court house, in the town of Montmagny, on TUESDAY, the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 19th February, 1889.

[First published, 23rd February, 1889.]

Sheriff.

780

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponens*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponens*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may

de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : **JOSEPH HERCULE MALLETTTE**, comptable, de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JAMES ALEXANDER**, cultivateur, de Saint-Philippe, district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Philippe, dans le district de Montréal, faisant partie des lots numéros 72 et 74 (soixante-douze et soixante-quatorze), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Philippe, comté de Laprairie, district de Montréal, contenant deux arpents et huit perches de largeur sur vingt-deux arpents de profondeur, plus ou moins ; borné d'un côté par Maxime Longtin, de l'autre côté par la montée de Saint-Claude, d'un bout par Casimir Hébert, et de l'autre bout par David Hébert—avec les bâtisses sus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Philippe, le TROISIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 27 février 1889. Shérif, 909
[Première publication, 2 mars 1889.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **JOHN JOSEPH CURRAN**, No. 1187. Conseil de la Reine, et **A. WOLFRED GRENIER**, avocat, tous deux de la susdite cité de Montréal, avocats, et pratiquant comme tels, à Montréal, en société, sous le nom de Curran & Grenier, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **LAURENCE KEHOE**, des cité et district de Montréal, gentilhomme, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro mille trois cent trente six (No. 1336), sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Ottawa—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 28 février 1889. Shérif, 945
[Première publication, 2 mars 1889.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **DAME ADELAIDE CATHERINE AUBERT**, No. 1594. **DE GASPE**, de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, dans le district de Montréal, veuve de feu l'Honorable George René Saveuse de Beaujeu, en son vivant membre du Conseil Législatif de la province de Québec, du même lieu, la dite Dame Adélaïde Catherine Aubert de Gaspé exerçant et ayant le pouvoir d'exercer les droits de Blanche Marie Jeanne Anne Vandelnode Armandine Saveuse de Beaujeu et de feu Ivonne Laure Athénais Louise Saveuse de Beaujeu et Marie Béatrice Isabeau Saveuse de Beaujeu, résidant à Nantes, en France, veuve de feu Alain Sischain de Kersabiec, écuyer, en son vivant du même lieu (Nantes), Quinquand Philippe Arthur Villemoble Saveuse de Beaujeu, écuyer, du Coteau du Lac, dans le dit district de Montréal, et George Raoul Léotable Guichard Lambert Saveuse de Beaujeu, écuyer, de

be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : **JOSEPH HERCULE MALLETTTE**, No. 9899. **LETTE**, accountant, of Montreal, Plaintiff ; against, the lands and tenements of **JAMES ALEXANDER**, farmer, of Saint Philippe, district of Montreal, Defendant :

A lot of land situated in the parish of Saint Philippe, district of Montreal, being part of lots numbers 72 and 74 (seventy two and seventy four), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Philippe, county of Laprairie, district of Montreal, containing two arpents and eight, perches in width by twenty two arpents in depth, more or less, bounded on one side by Maxime Longtin, on the other side by the montée de Saint Claude, at one end by Casimir Hébert, and at the other end, by David Hébert—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Philippe, on the THIRD day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 27th February, 1889. Sheriff, 910
[First published, 2nd March, 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **JOHN JOSEPH CURRAN**, No. 1187. **one of Her Majesty's Counsel**, and **A. WOLFRED GRENIER**, advocate, both of the city of Montreal aforesaid, attorneys and practising as such, in Montreal, in copartnership, under the name of Curran & Grenier, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **LAWRENCE KEHOE**, of the city and district of Montreal, gentleman, Defendant.

A lot of land or emplacement being and situated in the city of Montreal, known and designated under number one thousand three hundred and thirty six (1336) on the official plan and in the book of reference for Sainte Ann's ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Ottawa street—with a brick house, two story high, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 28th February, 1889. Sheriff, 946
[First published, 2nd March, 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **DAME ADELAIDE CATHERINE AUBERT**, No. 1594. **DRINE AUBERT**, de Gaspé, of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, in the district of Montreal, widow of the late honorable George René Saveuse de Beaujeu, in his lifetime member of the Legislative Council of the Province of Quebec, of the same place, the said Dame Adélaïde Catherine Aubert de Gaspé, as exercising and being vested with the rights of Blanche Marie Jeanne Anne Vandelnode Armandine Saveuse de Beaujeu and of the late Ivonne Laure Athénais Louise Saveuse de Beaujeu and Marie Béatrice Isabeau Saveuse de Beaujeu, residing at Nantes, in France, widow of the late Alain Sischain de Kersabiec in his lifetime, esquire, of the same place (Nantes), Quinquand Philippe Arthur Villemoble Saveuse de Beaujeu, esquire, of Coteau du Lac in said district of Montreal and George Raoul Léotable Guichard Lambert Saveuse de Beaujeu, esquire, of

Saint-Ignace du Coteau du Lac susdit, tous comme étant les héritiers légaux du dit feu Honorable George René Saveuse de Beaujeu, Demandeurs; contre les terres et tenements de ANGUS McLELLAN, de la paroisse de Saint-Télesphore, dans le district de Montréal, cultivateur, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Télesphore, dans le comté de Soulanges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Télesphore, comme lot numéro dix-neuf (19), de la concession ouest de Saint-André; borné en front par le chemin public de la côte Saint-André—sans bâtisses.

2° Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Télesphore, dans le dit comté de Soulanges, comme lot numéro vingt (20), dans la dite concession ouest Saint-André; borné en front par le chemin public de la Côte Saint-André—avec une maison, étable, et autres bâtisses sus-érigées.

3° Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Télesphore, dans le dit comté de Soulanges, comme lot numéro vingt et un (21), dans la dite concession ouest de Saint-André; borné en front par le chemin public de la Côte Saint-André—sans bâtisses; mais à distraire du dit lot un emplacement situé sur la ligne nord, le divisant du lot No. 22, en front du dit lot numéro vingt et un, d'un arpent de largeur sur trois arpents de profondeur, appartenant à Dame Catherine Aubert de Gaspé.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

Bureau du Shérif.

Sheriff.

Montréal, 30 janvier 1889.

503 2

[Première publication, 2 février 1889.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) HYPOLITE GONÉ, jardinier, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de WILFRID VINET, maçon, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en la cité de Montréal, sur le niveau de l'Avenue Laval, désigné sous le numéro huit cent quatre-vingt-seize (896) aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, moins toutefois cette partie du dit lot située dans la ligne avoisinant le numéro huit cent quatre-vingt-dix-sept du dit plan officiel; laquelle partie du lot a été vendue par François Campbell à Cornelius Crowley, par acte devant Mre J. H. Isaacson, notaire, le trois avril 1873, enregistré le 29 du même mois sous No. 72524 et icelle partie de lot ainsi à distraire pouvant contenir quarante-huit pieds sur l'Avenue Laval par une profondeur de quatre-vingts pieds, plus ou moins.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

Bureau du Shérif.

Sheriff.

Montréal, 30 janvier 1889.

505 2

[Première publication, 2 février 1889.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) LA SOCIÉTÉ CANADIENNE FRANÇAISE

DE CONSTRUCTION DE MONTRÉAL, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires, en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de LOUIS HENRY HENAU, marchand, de Sainte-Cunégonde, district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et fidei commissaire duement

Saint-Ignace du Coteau du Lac aforesaid, all as being the heirs at law of the said late Honorable George René Saveuse de Beaujeu, Plaintiffs; against, the lands and tenements of ANGUS McLELLAN, of the parish of Saint-Télesphore, in the district of Montreal, yeoman, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Saint-Télesphore in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish of Saint-Télesphore, as lot number nineteen (19), of Saint-André concession west; bounded in front by the public road of Côte Saint-André—without buildings.

2° A lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint-Télesphore, in said county of Soulanges, as lot number twenty (20), in said Saint-André concession west; bounded in front by the public road of Côte Saint-André—with a house, stable and other buildings thereon erected.

3° A lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint-Télesphore, in said county of Soulanges, as lot number twenty one (21) in said Saint-André concession west; bounded in front by the public road of Côte Saint-André—without buildings; but to be dismembered from this said lot, an emplacement in the north line, dividing the same from lot No. 22, in front of said lot number twenty one, of one arpent in width by three arpents in length, belonging to Dame Catherine Aubert de Gaspé.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Télesphore, on the THIRD day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

Sheriff's Office.

Sheriff.

Montréal, 30th January, 1889.

504

[First published, 2nd February, 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit:) HYPOLITE GONÉ, gardner, of the city and district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of WILFRID VINET, mason, of the city and district of Montréal, Defendant.

A lot of land situated in the city of Montréal, on the level of Laval Avenue, designated under number eight hundred and ninety six (896), on the official plan and in the book of reference made for Saint-Louis ward, of the said city of Montréal, less however that part of the said lot situated in the line along number eight hundred and ninety seven on said official plan, which part of lot has been sold by François Campbell to Cornelius Crowley, by act before Mre J. H. Isaacson, notary, on the third April, 1873, registered on the 29th of the same month, under No. 72524, and which part of lot so to be detached containing about forty eight feet on Laval Avenue, by eighty feet in depth—more or less.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

Sheriff's Office.

Sheriff.

Montréal, 30th January, 1889.

506

[First published, 2nd February, 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit:) LA SOCIÉTÉ CANADIENNE FRANÇAISE

DE CONSTRUCTION DE MONTRÉAL, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city and district of Montréal, Plaintiffs; against the lands and tenements of LOUIS HENRY HENAU, merchant, of Sainte-Cunégonde, district of Montréal, in his quality of testamentary executor and trustee duly appointed to the estate of

nommé à la succession de feu Pierre Aimé Fautoux, en son vivant, avocat de Montréal, Défendeur en cette cause.

Un lot de terre ou emplacement situé au quartier Saint Jean Baptiste de Montréal, ci-devant village Saint Jean Baptiste, de la paroisse Saint Jean Baptiste, dans le district de Montréal, faisant front sur la rue Saint Laurent, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Saint Jean Baptiste sous le numéro quatre cent dix-neuf (419), de la contenance le dit emplacement de quarante quatre pieds et demi de front sur cent quatre-vingts pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins, — avec une maison en pierre à deux étages et une autre maison en bois dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 janvier 1889. 43 3
[Première publication, 5 janvier 1889.]

the late Pierre Aimé Fautoux, in his lifetime advocate, of Montreal, Defendant in this cause.

A lot of land or emplacement situated in Saint Jean-Baptiste ward, of Montreal, heretofore Saint Jean-Baptiste Village, in the parish Saint Jean-Baptiste, in the district of Montreal, fronting on Saint Lawrence street, being known and designated on the official plan and in the book of reference for the said Saint Jean-Baptiste village, under number four hundred and nineteen (419), containing said emplacement forty-four feet and a half in front, by one hundred and eighty feet in depth, french measure, more or less—with a two story stone house, and another wooden house thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of March next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Montreal, 3rd January, 1889. 44
[First published, 5th January, 1889.]

Ventes par le shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditione Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 441. **GEORGE HAY**, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, ci-devant

marchand en fer, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME JANE STEVENSON**, du canton d'Aylwin, dans les comté et district d'Ottawa, veuve de feu John Charles Chamberlin, en son vivant, du même lieu, charpentier, tant personnellement qu'en sa capacité de tutrice à deux des enfants mineurs du dit feu John Charles Chamberlin, issue de son mariage avec la dite Jane Stevenson, à savoir: Mabel Jane Chamberlin et Rufus Stevenson Chamberlin, grevés de la substitution créée par le testament du dit feu John Charles Chamberlin, défenderesse; et A. McConnell, demandeur par distraction de frais, à savoir:

Premièrement.—Ce certain lot de terre étant partie du lot numéro dix-neuf dans le cinquième rang du canton d'Aylwin décrit comme suit: commençant à un poteau de cèdre planté près du coin de la présente boutique de forge étant le coin sud-ouest du dit morceau de terre et s'étendant dans une direction nord le long du grand chemin Gatineau une distance de deux cent vingt deux pieds, delà à angles droits dans une direction est cent cinquante pieds, delà à angles droits dans une direction sud soixante et douze pieds, delà à angles droits dans une direction ouest soixante pieds, delà à angles droits dans une direction sud cent cinquante pieds, delà à angles droits dans une direction ouest quatre vingt dix pieds, où il arrive au point de départ. Le contenu du dit morceau de terre étant de vingt quatre mille trois cent pieds en superficie.

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditione Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 441. **GEORGE HAY**, of the city of Ottawa, in the County of Carleton, in the Province of Ontario, heretofore

hardware merchant, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of **Dame JANE STEVENSON**, of the township of Aylwin, in the county and district of Ottawa, widow of the late John Charles Chamberlin, in his lifetime of the same place, carpenter, as well personally as in her capacity of tutrix to two of the minor children of the said late John Charles Chamberlin issue of his marriage with the said Jane Stevenson to wit: Mabel Jane Chamberlin and Rufus Stevenson Chamberlin as institutes under the will of the said late John Charles Chamberlin, defendant, and A. McConnell, plaintiff for *distraction de frais*, to wit:

Firstly.—That certain lot of land being part of lot number nineteen in the fifth range of the said township of Aylwin, described as follows: commencing at a cedar post set near corner of present blacksmith shop, being the south westly corner of said parcel of land and extending in a northerly direction along the main Gatineau road for a distance of two hundred and twenty two feet, thence at right angles in an easterly direction one hundred and fifty feet, thence at right angles in a southerly direction seventy two feet, thence at right angles in a westerly direction sixty feet, thence at right angles in a southerly direction one hundred and fifty feet, then at right angles in a westerly direction ninety feet where it reaches the point of starting. The contents of the said parcel of land being twenty four thousand three hundred feet superficial measure.

Secondement. — Un certain lot ou morceau de terre situé et formant partie du lot numéro dix-neuf dans le cinquième rang du canton d'Aylwin, étant du côté opposé de la propriété ci-haut décrite mais du côté ouest du chemin Gâtineau soixante et sept chaînons (*links*) en profondeur sur cent chaînons (*links*) en longueur et connu et décrit au plan cadastral et au livre de renvoi faits par John Johnston, arpenteur provincial, comme étant le lot dix-neuf "B" du cinquième rang d'Aylwin.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril 1889.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif. Shérif.
Aylmer, 30 janvier 1889. 541 2
[Première publication, 2 février 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure. — Aylmer.

Canada. **MARY ANN ROBBINS,**
Province of Quebec, } de la cité de Toronto,
District of Ottawa, } dans la province d'Ontario,
No. 540. } veuve de feu Thomas Gundry,
en son vivant du même lieu, marchand, Demandeur ;
contre les terres et tenements de JOHN PATRICK
LAWLESS, de la cité de Hull, dans les comté et
district d'Ottawa, gentilhomme, en sa capacité de
tuteur, en due forme de lois appointé à James Percy
Wright, Annie Rosina Wright, Maud Mary Wright,
Ethel McKay Wright, William Clarendon Wright,
Norman Aylmer McKay Wright, tous enfants mineurs
issue du mariage de feu William McKay
Wright, en son vivant du canton de Hull, dans le
dit district, écuyer, avocat, et de feu Mary Skead,
sa femme, Défendeur, ès-qualité, et W. R. Kenny,
demandeur par distraction de frais, à savoir :

1° Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull comme le lot No. 102 (cent-deux.)

2° Le lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull comme le lot No. 101 (cent-deux.)

3° Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull comme le lot No. 100 (cent.)

4° Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 99 (quatre-vingt-dix-neuf.)

5° Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 98 (quatre-vingt-dix-huit.)

6° Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 97 (quatre-vingt-dix-sept.)

7° Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 120 (cent vingt.)

8° Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 121 (cent vingt-un.)

9° Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quar-

Secondly. — That certain lot or parcel of land situate and being part of said lot number nineteen in the fifth range of the said township of Aylwin being opposite the said property above described but on the west side of the Gâtineau road sixty seven links in depth by one hundred links in length and known and described on the cadastral plan and in the book of reference made by John Johnston, Provincial Land surveyor, as lot number nineteen "B" in the said fifth range of Aylwin.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa in the city of Hull on the NINTH day of APRIL next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the 15th day of April 1889.

LOUIS M. COUTLEE

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 30th January, 1889. 542
[First published, 2nd February, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Of the Superior Court. — Aylmer.

Canada. **MARY ANN ROBBINS,**
Province of Quebec, } of the city of Toronto,
District of Ottawa, } in the province of Ontario,
No. 540. } widow of the late Thomas Gundry,
in his lifetime of the same place, merchant,
Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN
PATRICK LAWLESS, of the city of Hull, in the
county and district of Ottawa, gentleman, in his
capacity of tutor in due form of law appointed to
James Percy Wright, Annie Rosina Wright, Maud
Mary Wright, Ethel McKay Wright, William Clarendon
Wright, Norman Aylmer McKay Wright,
all minor children issue of the marriage of the late
William McKay Wright, in his lifetime of the town-
ship of Hull, in the said district, esquire, advocate,
and the late Mary Skead, his wife, Defendant, ès-
qualité, and W. R. Kenny, plaintiff par distraction
de frais, to wit :

1° A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull, as lot number 102 (one hundred and two.)

2° A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull, as lot number 101 (one hundred and one.)

3° A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull, as lot number 100 (one hundred.)

4° A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull, as lot No. 99 (ninety nine.)

5° A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull, as lot No. 98 (ninety eight.)

6° A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull, as lot No. 97 (ninety seven.)

7° A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull, as lot No. 120 (one hundred and twenty.)

8° A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull, as lot No. 121 (one hundred and twenty one.)

9° A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference

tier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 122 (cent vingt-deux.)

10 Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 123 (cent vingt-trois.)

11 Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 124 (cent vingt-quatre.)

12 Un lot de terre ou emplacement situé en la dite cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 125 (cent vingt-cinq.)

13 Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 232 (deux cent trente-deux.)

14 Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 233 (deux cent trente-trois.)

15 Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 234 (deux cent trente-quatre.)

16 Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 222 (deux cent vingt-deux.)

17 Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du quartier numéro deux de la dite cité de Hull, comme le lot No. 223 (deux cent vingt-trois.)

Pour être vendus au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull susdite, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le 15e jour d'avril 1889.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif.

Aylmer, 30 janvier 1889.

[Première publication, 2 février 1889.]

Shérif.

539 2

of ward number two of the said city of Hull, as lot No. 122 (one hundred and twenty two.)

10 A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated in the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull, as lot No. 123 (one hundred and twenty three.)

11 A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated in the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull as lot No. 124 (one hundred and twenty four.)

12 A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull as lot No. 125 (one hundred and twenty five.)

13 A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull as lot No. 232 (number two hundred and thirty two.)

14 A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull as lot No. 233 (two hundred and thirty three.)

15 A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull, as lot No. 234 (two hundred and thirty four.)

16 A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull, as lot No. 222 (two hundred and twenty two.)

17 A lot of land or emplacement situate in the city of Hull, in the district of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of ward number two of the said city of Hull, as lot No. 223 (two hundred and twenty three.)

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the said city of Hull, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the 15th day of April, 1889.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office.

Aylmer, 30th January, 1889.

[First published, 2nd February, 1889.]

Sheriff.

540

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERIES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendit onis Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **D**ANS une cause ou WIL-
No. 2126. **L**IAM PARADIS, de
Québec, courtier, est Demandeur, et **PIERRE RO-**
CHETTE, de l'ancienne Lorette, journalier, est
Défendeur, et Edouard Bégin, de Québec, écuyer,
notaire, en sa qualité de curateur dûment nommé
au délaissement produit par le défendeur en cette

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : **I**N a cause in which **WILLIAM**
No. 2126. **P**ARADIS, of Quebec, broker,
is Plaintiff, and **PIERRE ROCHETTE**, of L'An-
cienne Lorette, laborer, is Defendant, and Edouard
Bégin, of Quebec, esquire, notary, in his quality of
curator duly appointed to the abandonment filed by
the Defendant in this cause, is curator, the said

cause, est curateur, le dit William Paradis contre le dit Edouard Bégin, de Québec, écuyer, notaire, en sa dite qualité de curateur, à savoir :

1° Le No. 777 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le premier rang de la seigneurie Bélair.

2° Le No. 778 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le premier rang de la seigneurie Bélair.

Pour être vendus en un seul et même lot à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne Lorette, le SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 28 février 1889. Shérif. 921
[Première publication, 2 mars 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS JULIEN DEMERS, No. 2038. } marchand, Marie Demers, épouse séparée de biens de Pierre Guay, menuisier, et le dit Pierre Guay, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, Marie Céline Demers, épouse séparée de biens de Napoléon George Guay, manufacturier, et le dit Napoléon George Guay, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, Joseph Demers, cultivateur, Elise Demers, fille majeure, Jérôme Demers, tous de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin ; contre ALFRED JONCAS, du même lieu, à savoir :

1° Le No. 262, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, étant un emplacement situé au premier rang—circonstances et dépendances.

2° La partie est du No. 253, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, située au premier rang, contenant trente-trois pieds de front ; bornée au nord par le chemin du fleuve, au sud par le No. 254, à l'ouest par la rue Saint-Louis. Ces deux lots pour être vendus en un seul et même lot—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances ; à la charge d'une rente annuelle de douze piastres payable le premier octobre.

3° La partie ouest du No. 253, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, étant un emplacement situé au premier rang ; borné au nord par le chemin du fleuve, au sud par le No. 254, à l'est par la rue Saint-Louis—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances ; à la charge d'une rente annuelle de douze piastres payable le premier octobre.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald d'Etchemin, le SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 28 février 1889. Shérif. 923
[Première publication, 2 mars 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME MARCELLINE BÉGIN, No. 2488. } épouse de feu Joseph Guay, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis ; contre PIERRE BOURGET, du même lieu, à savoir :

1° Le No. 233 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Lévis, étant une terre située en la troisième concession contenant deux arpents de front sur vingt-neuf arpents de profondeur, plus ou moins ; borné au nord par le No. 135, au sud par les Nos. 264 et 265, à l'est par le No. 232, à l'ouest par le No. 234—avec les bâtisses dessus érigées circonstances et dépendances.

2° Le No. 380 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Lévis, étant un lot de terre situé en la quatrième concession du fief Beau-

William Paradis against the said Edouard Bégin, of Québec, esquire, notary, in his said quality of curator, to wit :

1° Lot No. 777 of the official cadastre for the parish of L'Ancienne Lorette, county of Québec, being a lot of land situated in the first range of seigniorie Bélair.

2° Lot No. 778 of the official cadastre for the parish of L'Ancienne Lorette, county of Québec, being a lot of land situated in the first range of seigniorie Bélair.

To be sold in a single and same lot, at the parochial church door of L'Ancienne Lorette, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 28th February, 1889. Sheriff. 922
[First published, 2nd March, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LOUIS JULIEN DEMERS, No. 2038. } merchant, Marie Demers, wife separated as to property from Pierre Guay, joiner, and the said Pierre Guay, *mis en cause* to assist and authorize his said wife, Marie Céline Demers, wife separated as to property from Napoléon George Guay, manufacturer, and the said Napoléon George Guay, *mis en cause* to assist and authorize his said wife, Joseph Demers, farmer, Elise Demers, spinster, Jérôme Demers, all of the parish of Saint Romuald d'Etchemin ; against ALFRED JONCAS, of the same place, to wit :

1° Lot No. 262, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, being an emplacement situated in the first range—circumstances and dependencies.

2° The east part of lot No. 253, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, situated in the first range ; containing thirty three feet in front, bounded to the north by the road along the Saint Lawrence River, to the south by No. 254, to the west by Saint Louis street. These two lots, to be sold in a single and same lot—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to an annual rent of twelve dollars payable on the first of October.

3° The west part of lot No. 253, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, being an emplacement situated in the first range ; bounded to the north by the road along the Saint Lawrence River, to the south by No. 254, to the east by Saint Louis street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to an annual rent of twelve dollars payable on the first October.

To be sold at the parochial church door of Saint Romuald d'Etchemin, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty fifth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 28th February, 1889. Sheriff. 924
[First published, 2nd March, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME MARCELLINE BÉGIN, No. 2488. } wife of the late Joseph Guay, of the parish of Saint Joseph de Lévis ; against PIERRE BOURGET, of the same place, to wit :

1° No. 233, of the official cadastre for the parish of Saint Joseph, county of Lévis, being a land situated in the third concession, containing two arpents in front, by twenty nine arpents in depth, more or less ; bounded to the north by No. 135, to the south by Nos. 264 and 265, to the east by No. 232, to the west by No. 234—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° No. 380, of the official cadastre for the parish of Saint Joseph, county of Lévis, being a lot of land situated in the fourth concession of fief Beauchamp,

champ, contenant cinq perches de front sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins; borné au nord par le No. 474, au sud par la paroisse Saint-Charles, à l'est par le No. 381, à l'ouest par le No. 379, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph, comté de Lévis, le QUATRIÈME jour de MAI prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 février 1889. 925
[Première publication, 2 mars 1889.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, à savoir : **A** RCHANGÉ VIEN, de la No. 1303, } la paroisse de Saint-Charles Borromée de Charlesbourg, comté et district de Québec, fils majeure; contre EPIPHANE PARE, de la paroisse du Château-Richer, dans le comté de Montmorency, à savoir :

1° Le No. 167, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer, comté de Montmorency, étant une terre de 88 arpents et 80 perches en superficie, située 1er rang.

2° Partie du No. 159 du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer, comté de Montmorency, contenant 2 perches et 8 pieds de front, sur le côté sud du chemin public, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du dit chemin à aller vers le sud jusqu'au fleuve Saint-Laurent à basse marée; bornée au nord au chemin susdit, au sud au fleuve Saint-Laurent, à l'est à George Rhéaume et à l'ouest à Julien Lapointe—circonstances et dépendances; ce lot est traversé par le chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale du Château-Richer, le TROISIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 février 1889. 927
[Première publication, 2 mars 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **P** IERDINAND DELILLE, de No. 5, } la cité de Québec, courtier, contre PIERRE SEGUIN, de la cité de Québec, forgeron, à savoir :

1° Le No. 1887 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant un emplacement de 2880 pieds anglais en superficie, situé sur l'alignement nord de la rue Saint-Valier—avec bâtisses.

2° La partie est du lot No. 1888 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant une lièze de terrain d'environ dix-huit pouces de large sur la rue Saint-Valier sur environ deux pieds de largeur au bout de la profondeur plus ou moins à prendre sur le côté est du dit lot No. 1888 formant le coin nord-est de la rue Saint-Valier et de l'église, joignant au nord-est au terrain du dit Pierre Seguin et suivant l'alignement du quai en bois construit par le dit Pierre Seguin.

Les dits Nos. 1887 et partie est du No. 1888 pour être vendus en un seul et même lot, en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 février 1889. 929
[Première publication, 2 mars 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **D** ANS une cause où DAME No. 1641. } HARRIET M. ATKINSON, épouse séparée de biens de James McPherson Lemoine, écuyer, avocat, tous deux de la paroisse de

containing five perches in front by fifteen arpents in depth, more or less; bounded to the north by No. 474, to the south by the parish Saint-Charles, to the east by No. 381, to the west by No. 379—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph, county of Lévis, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 28th February, 1889. 926
[First published, 2nd March, 1889.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, to wit : **A** RCHANGÉ VIEN, of the No. 1303, } parish of Saint-Charles Borromée de Charlesbourg, county and district of Québec, spinster; against EPIPHANE PARE, of the parish of Château-Richer, in the county of Montmorency, to wit :

1° No. 167, of the official cadastre for the parish of Château-Richer, county of Montmorency, being a land of 88 arpents and 80 perches in superficies, situated in the 1st range.

2° Part of No. 159 of the official cadastre for the parish of Château-Richer, county of Montmorency, containing 2 perches and 8 feet in front, on the south side of the public road, by the depth that there may be from the said road towards the south to the River Saint Lawrence, at low tide; bounded to the north, by the said road, to the south, by River Saint Lawrence, to the east, by George Rhéaume and to the west, by Julien Lapointe—circumstances and dependencies; this lot is crossed by the Québec, Montmorency and Charlevoix railway.

To be sold at the parochial church door of Château-Richer, on the THIRD day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 28th February, 1889. 928
[First published, 2nd March, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **P** IERDINAND DELILLE, of No. 5, } the city of Québec, broker; against PIERRE SEGUIN, of the city of Québec, blacksmith, to wit :

1° No. 1887 of the official cadastre for Jacques Cartier's ward of the city of Québec, being an emplacement of 2880 english feet in superficies, situated on the north line of Saint-Valier street—with buildings.

2° The least part of lot No. 1888, of the official cadastre for Jacques-Cartier's ward of the city of Québec, being a tract of land of about eighteen inches in width on Saint-Valier street, by about two feet in width, at the extremity of the depth, more or less, to be taken from the east side of said lot No. 1888, being the north east corner, of Saint-Valier and de l'Eglise streets, joining to the north east, the property of said Pierre Seguin, in straight line—with the wooden wharf erected by the said Pierre Seguin.

The said No. 1887 and east part of No. 1888 to be sold in a simple and same lot, at my office, in the city of Québec, on the THIRD day of MAY next, at TEN o'clock, in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 28th February, 1889. 930
[First published, 2nd March, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **I** N a cause in which DAME No. 1641. } HARRIET M. ATKINSON, wife separated as to property from James McPherson Lemoine, esquire, advocate, both of the parish

Saint-Colomb de Sillery et le dit James McPherson Lemoine, mis en cause pour assister sa dite épouse sont Demandeurs ; contre DAME ELLEN TATUM, épouse de Francis William Stockwell, écuyer, tous deux de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery et le dit Francis William Stockwell, mis en cause pour les fins de droit sont Défendeurs. Les dits Dame Harriet M. Atkinson et James McPherson Lemoine contre la dite Dame Ellen Tatum, l'un des dits défendeurs, à savoir :

1^o Le lot No. 35 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, comté de Québec, étant un lot de terre de 22 arpents et 35 perches en superficie, situé sur le côté nord du chemin du Cap Rouge.

2^o Le lot No. 38 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, comté de Québec, étant un lot de terre de 11 arpents et 75 perches en superficie, situé sur le côté nord du chemin du Cap Rouge.

Pour être vendus en un seul et même lot, avec bâtisses dessus érigées, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Colomb de Sillery, le ONZIEME jour de MAI prochain à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 février 1889. 931
[Première publication, 2 mars 1889.]

FIERI FACIAS

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } A CITE DE QUEBEC ;
No. 1727. } contre EDOUARD DES-
NOYERS, ci-devant des cité et district de Québec,
l'un des héritiers de feu Nathalie Desnoyers, en
son vivant épouse de Jacques Blais ; à savoir :

Le reste du bail emphytéotique finissant le premier jour de mai, mil neuf cent dix-sept du lot No. 2481, du cadastre officiel du quartier Chamblain de la cité de Québec, contenant vingt pieds et cinq poudes de front sur la rue Chamblain, sur cinquante pieds de profondeur ; borné au nord est par le lot No. 2480, et au sud ouest par le No. 2482 du dit cadastre, sujet à une rente foncière de \$20.00 payable à Jacques Blais aux termes du dit bail.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 janvier 1889. 511 2
[Première publication, 2 février 1889.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } EDOUARD JEREMIE
No. 2034. } ANGERS, de la cité de
Québec, notaire ; contre HIPPOLYTE GIGNAC,
de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, à savoir :

Le No. 516, du cadastre officiel de la paroisse de Notre Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant une terre de 89 arpents et dix perches en superficie, en la concession Saint-Eustache.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Portneuf, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 janvier 1889. 513 2
[Première publication, 2 février 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME MARIE ADELAIDE
No. 1862. } BELANGER, du village
de Saint-Sauveur de Québec, rentière, veuve de
François Gauvin, cultivateur, de l'Ancienne Lorette ;
contre NAPOLEON GENESE, de la paroisse de
l'Ancienne Lorette, cultivateur, à savoir :

1^o Le No. 731, du cadastre officiel de la paroisse

of Saint Colomb de Sillery, and the said James McPherson Lemoine, mis en cause, to assist his said wife, are Plaintiffs ; against DAME ELLEN TATUM, wife of Francis William Stockwell, esquire, both of the parish of Saint Colomb de Sillery, and the said Francis William Stockwell, mis en cause, for law purposes, are Defendants. The said Dame Harriet M. Atkinson and James McPherson Lemoine against the said Dame Ellen Tatum, one of the defendants, to wit :

1^o Lot No. 35 of the official cadastre of the parish of Saint Colomb de Sillery, county of Quebec, being a lot of land of 22 arpents and 36 perches in superficies, situated on the north side of the road of Cap Rouge.

2^o Lot No. 38 of the official cadastre of the parish of Saint Colomb de Sillery, county of Quebec, being a lot of land of 11 arpents and 75 perches in superficies, situated on the north side of the road of Cap Rouge.

To be sold in a single and same lot with the buildings thereon erected, at the parochial church door of Saint Colomb de Sillery, on the ELEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 28th February, 1889. 932
[First published, 2nd March, 1889.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 1727. } against, EDOUARD DES-
NOYERS, heretofore of the city and district of
Québec, one of the heirs of the late Nathalie Des-
noyers, in her lifetime wife of Jacques Blais, to wit :

The remainder of the emphyteatic lease ending the first day of May, one thousand nine hundred and seventeen of lot No. 2481, of the official cadastre for Champlain's ward of the city of Quebec, containing twenty feet and five inches in front on Champlain street, by fifty feet in depth ; bounded to the north east by lot No. 2480, and to the south west by No. 2482, of said cadastre ; subject to a ground rent of \$20.00 payable to Jacques Blais, according to the conditions of said lease.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the seventeenth day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 31st January, 1889. 512
[First published, 2nd February, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } EDOUARD JEREMIE
No. 2064. } ANGERS, of the city of
Québec, notary ; against HIPPOLYTE GIGNAC,
of the parish of Notre Dame de Portneuf, to wit :

No. 516, of the official cadastre for the parish of Notre Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a land of eighty nine arpents and ten perches in superficies, on Saint Eustache concession.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de Portneuf, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 31st January, 1889. 514
[First published, 2nd February, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME MARIE ADELAIDE
No. 1862. } BELANGER, of the vil-
lage of Saint-Sauveur, of Québec, rentière, widow of
François Gauvin, farmer, of L'Ancienne Lorette ;
against NAPOLEON GENESE, of the parish of
l'Ancienne Lorette, farmer, to wit :

1^o No. 731 of the official cadastre for the parish of

de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé première concession de la seigneurie Belair, contenant 10 arpents et deux perches en superficie.

3° Le No. 732, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé première concession de la seigneurie Belair, contenant 38 arpents en superficie—avec bâtisses. Les dits Nos. 731 et 732 pour être vendus en un seul et même lot.

3° Le No. 743 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé première concession de la seigneurie Belair, contenant 17 arpents et 60 perches en superficie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne Lorette, le HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député-Shérif.

Québec, 3 janvier 1889.

31 3

[Première publication, 5 janvier 1889.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : **D**AMASE SEVIGNY dit LA-
No. 2226. **F**LEUR, de Sainte-
Croix, rentier ; contre Dame CAROLINE ANGE-
LIQUE TRANQUIL, de Québec, veuve de Lazare
Germain, en son vivant rentier, de Sainte-Croix,
es-qualité de tutrice elue à Marie Louise Diana
Germain, issue du mariage du dit Lazare Germain
et de la dite Caroline Angélique Tranquil, à savoir :

1° Le No. 442 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte Croix, comté de Lotbinière, étant un lot de terre situé en la 4ième concession contenant 67 arpents et 76 perches en superficie.

2° Le No. 496 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, étant un lot de terre situé en la 5ième concession contenant 63 arpents et 21 perches en superficie.

Les susdits Nos. 442 et 496, avec bâtisses pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Croix, le NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Québec, 3 janvier 1889.

27 3

[Première publication, 5 janvier 1889.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du comté de Berthier.

Sorel, à savoir : **J**EAN-BAPTISTE VAIL-
No. 197. **L**ANT, Demandeur ;
contre LOUIS VAILLANT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Lavaltrie, rang

l'Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land situated in the first concession of seigniorie Belair, containing 10 arpents and 2 perches in superficies.

2° No. 732 of the official cadastre for the parish of l'Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land situated in the first concession of seigniorie Belair, containing 38 arpents in superficies with buildings. The said Nos. 731 and 732, to be sold in one lot.

3° No. 743 of the official cadastre for the parish of l'Ancienne Lorette, county of Quebec being a lot of land situated in the first concession of seigniorie Belair, containing 17 arpents and 60 perches in superficies.

To be sold at the parochial church door of l'Ancienne Lorette, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the eleventh day of March next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Quebec, 3rd January, 1889.

32

[First published, 5th January, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **D**AMASE SEVIGNY dit LA-
No. 2226. **F**LEUR, of Sainte Croix,
rentier ; against Dame CAROLINE ANGÉLIQUE
TRANQUIL, of Québec, widow of Lazare Germain
in his lifetime, rentier, of Sainte Croix, in her quality of tutrix to Marie Louise Diana Germain issued from the marriage of the said Lazare Germain, and from the said Caroline Angélique Tranquil, to wit :

1° No. 442 of the official cadastre for the parish of Sainte Croix, county of Lotbinière, being a lot of land situated in the 4th concession, containing sixty seven arpents and seventy six perches in superficies.

2° No. 496 of the official cadastre for the parish of Sainte Croix, county of Lotbinière being a lot of land situated in the 5th concession, containing sixty three arpents and twenty one perches in superficies.

The aforesaid Nos. 442 and 496 and buildings to be sold in one lot.

To be sold at the parochial church door of Sainte Croix, on the NINTH day of MARCH next at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty sixth day of March next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Quebec, 3rd January, 1889.

28.

[First published, 5th January, 1889.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit court for the county of Berthier.

Sorel, to wit : **J**EAN BAPTISTE VAILLANT,
No. 197. **L**ANT, plaintiff ; against LOUIS VAIL-
LANT, defendant.

A land situated in the parish of Lavaltrie, south

sud-est du Point du Jour, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, sous le numéro quatre cent trente-quatre (No. 434), de la contenance d'un arpent de front sur vingt-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lavaltrie, le TROISIEME jour du mois de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Sherif,
Sorel, 28 février 1889.

Sheriff.
937

Première publication, 2 mars 1889.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: **WILLIAM EDMUND** No. 770. **DUGGAN**, Greffier de la Cour du Banc de la Reine et seigneur de Murray Bay, de la cité de Québec; contre **JOSEPH PERRON**, fils de feu Jean, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours dite Eboulements, résidant actuellement en la cité de Québec, à savoir:

1° Deux arpents de terre de front sur quarante-quatre arpents de profondeur, situés en la paroisse des Eboulements, concession Saint-Thomas, étant le lot No. 47 du cadastre officiel de la dite paroisse des Eboulements; bornés au nord au trait-carré de la concession Saint-Antoine, au sud au trait-carré du rang Cap-aux-Oies, à l'est à J. B. Pilote, et à l'ouest partie à la veuve Ubald Tremblay et partie à Ferdinand Tremblay—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances. A distraire, néanmoins, de la terre ci-dessus désignée le lot No. 48 du susdit cadastre qui y est enclavé et appartenant à Malachie Perron.

2° Un arpent trois perches et quatre pieds de terre de front sur quarante trois arpents de profondeur, situés sus-dites paroisse et concession, étant le lot No. 53 du cadastre susdit; bornés au nord au trait-carré de la concession Saint-Antoine, au sud au trait-carré du rang Cap-aux-Oies, à l'est à Ferdinand Perron et Hermel Perron, à l'ouest à Ambroise Audet—sans bâties.

3° Deux arpents de terre de front sur vingt arpents, plus ou moins de profondeur, situés en la paroisse des Eboulements, concession Saint-Antoine, étant le lot No. 843 du susdit cadastre; bornés au nord à la ligne limitative entre la seigneurie des Eboulements et celle de Murray-Bay, au sud à Ferdinand Dydime Perron, à l'est à Malachie Perron et à l'ouest à Alexandre Bouchard—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le SEPTIEME jour de

MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit writ retournable on the fifteenth day of the month of May next.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lavaltrie, on the THIRD day of the month of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 28th February, 1889.

Sheriff.
938

[First published, 2nd Mars, 1889.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: **WILLIAM EDMUND** No. 770. **DUGGAN**, clerk of the Court of Queen's Bench and seigneur of Murray Bay, of the city of Quebec; against **JOSEPH PERRON**, son of the late Jean, heretofore yeoman, of the parish of Notre Dame de Bonsecours alias Eboulements, residing actually in the city of Québec, to wit:

1° Two arpents of land in front by forty four arpents in depth, situated in the parish of les Eboulements, Saint Thomas concession, being the lot No. 47 of the official cadastre for the said parish of les Eboulements; bounded to the north by the *trait-carré* of the Saint Antoine concession, to the south by the *trait-carré* of Cap-aux-Oies range, to the east by J.-B. Pilote, and to the west partly by the widow Ubald Tremblay, and partly by Ferdinand Tremblay—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. To detach nevertheless, from the land hereabove described the lot No. 48 of the said cadastre which is enclosed there and belonging to Malachie Perron.

2° One arpent, three perches and four feet of land in front by forty three arpents in depth, situated in said parish and concession, being the lot No. 53 of the said cadastre; bounded to the north by the *trait-carré* of Saint Antoine concession, to the south by the *trait-carré* of Cap-aux-Oies range, to the east by Ferdinand Perron and Hermel Perron, to the west by ambroise Audet—without buildings.

3° Two arpents of land in front by twenty arpents, more or less in depth, situated in the parish of les Eboulements, Saint Antoine concession, being the lot No. 843 of the said cadastre; bounded to the north to the boundary line between seigniority of les Eboulements and of Murray Bay seigniority, to the south by Ferdinand Dydime Perron, to the east by Malachie Perron, and to the west by Alexandre Bouchard—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of les Eboulements on the SEVENTH day of MARCH

MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

Bureau du Shérif,
Malbaie, 28 décembre 1888.
[Première publication, 5 janvier 1889.]

P. H. CIMON,

Shérif.

13

next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of March next.

Sheriff's Office,
Malbaie, 28th December, 1888.
[First published, 5th January, 1889.]

P. H. CIMON,

Sheriff.

2

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: **D**ANS une certaine cause où **LA BANQUE DES CANTONS DE L'EST**, corps politique et dûment incorporé, ayant ses principaux bureaux et place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, était Demanderesse; et **P. C. BELISLE**, de l'endroit appelé Amqui, (Mission de Saint-Benoît Labre), dans le canton de Hamqui, dans le district de Rimouski, et **A. C. BELISLE**, du canton de Wotton, dans le district de Saint-François, étaient Défendeurs, à savoir:

Comme appartenant au dit A. C. Belisle:

La moitié sud-est du lot numéro trois, dans le quatorzième rang des lots du canton de Stoke, dans le dit district de Saint-François, les lots numéros quatre et six dans le dit quatorzième rang de Stoke, et la moitié nord-ouest du lot numéro vingt-deux, dans le troisième rang de Saint-George de Windsor, dans le dit district de Saint-François.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, le TROISIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 22 février 1889.
[Première publication, 2 mars 1889.]

Député-Shérif.

887

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Richmond, à Danville.

Saint-François, à savoir: **O**EL ALLEN WILKIE, ci-devant du canton de Shipton, dans le comté de Richmond, dans le district de Saint-François, et maintenant de Colorado, un des États-Unis de l'Amérique, mineur, Demandeur; contre les terres et tenements de **ORELUS LEATHERS**, ci-devant du canton de Cleveland, dans le dit district, et maintenant de lieux inconnus dans les États-Unis de l'Amérique, Défendeur, à savoir:

Ce morceau de terre connu et désigné comme le bout nord-est, vingt-cinq acres de la moitié sud-est du lot numéro cinq, dans le dixième rang du dit canton de Cleveland, étant toute la largeur de la dite moitié du lot—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Sheriff's Sales—St-Francois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court

Saint Francis, to wit: **I**N a certain cause wherein **the EASTERN TOWNSHIPS BANK**, a body corporate and politic duly incorporated and having their head office and chief place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, were Plaintiffs; and **P. C. BELISLE**, of the place called Amqui (Mission of Saint Benoit Labre), in the township of Hamqui in the district of Rimouski, and **A. C. Belisle** of the Township of Wotton, in the district of Saint Francis, were Defendants, to wit:

As belonging to the said A. C. Belisle:

The south east half of lot number three, in the fourteenth range of lots, in the township of Stoke, in said district of Saint Francis, the lots numbers four and six, in the said fourteenth range of Stoke, and the north west half of lot number twenty two, in the third range of Saint George de Windsor, in said district of Saint Francis.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in the district of Saint Francis, on the THIRD day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of May next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 22nd February, 1889.
[First published, 2nd March, 1889.]

Deputy Sheriff.

888

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Richmond, at Danville.

Saint Francis, to wit: **O**EL ALLEN WILKIE, formerly of the township of Shipton, in the county of Richmond, in the district of Saint Francis, and now of Colorado, one of the United States of America, miner, Plaintiff; against the lands and tenements of **ORELUS LEATHERS**, formerly of the township of Cleveland, in the said district, and now residing in parts unknown in the United States of America, Defendant, to wit:

That certain parcel of land known and distinguished as the north east end, twenty five acres of the south east half of lot number five in the tenth range of the said township of Cleveland, being the entire width of said half lot—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, le TROISIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député-Shérif,
Sherbrooke, 26 février 1889. 889
[Première publication, 2 mars 1889.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : (S) TANISLAS BACHAND, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre les terres et ténements ci devant la propriété de ABRAHAM GOYETTE, du canton de Barford, dans le dit district, entrepreneur, Défendeur, et George H. Saint-Pierre, de la dite ville de Coaticook, avocat, Curateur des biens du dit Défendeur, Requéant, à savoir :

La moitié est du lot numéro cinq, dans le sixième rang des lots du dit canton de Barford, supposé contenir cent acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et les appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la dite ville de Coaticook, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Sherbrooke, 2 janvier 1889. 23 3
[Première publication, 5 janvier 1889.]

VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : (A) BANQUE NATIONALE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, en le district de Québec, Demanderesse; contre les terres et ténements de W. W. BECKETT et H. R. BECKETT, tous deux de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit W. W. Beckett :

Les cinq huitièmes et l'usufruit des autres trois huitièmes de

Cette étendue de terre sise et située en le canton de Brompton, en le district de Saint-François, étant partie de la moitié est du lot numéro trente et un, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Brompton, contenant trois quarts d'un acre de terre, mesure précise, décrite comme suit : commençant à un point sur le côté sud-ouest de la ligne du chemin de fer devant être localisée par un arpenteur juré, devant être d'environ trois perches à partir du côté sud d'un bas fond ou marais ; de là s'étendant en arrière à angles droits jusqu'à la dite ligne de chemin de fer, huit perches ; de là, nord parallèle à la dite ligne, huit perches ; de là, le long de la dite ligne, quinze perches jusqu'au point de départ, laquelle dite étendue devant comprendre environ trois perches du dit marais ou bas fond, tel que la dite étendue de terre se poursuit et comporte—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour du mois d'avril prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Sherbrooke, 20 février 1889. 827 2
[Première publication, 23 février 1889.]

To be sold at the registry office of the registration division of the said county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the THIRD day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke 26th February, 1889. 890
[First published, 2nd March, 1889.]

CURATOR'S WARRANT

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : (S) TANISLAS BACHAND, No. 75, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements heretofore the property of ABRAHAM GOYETTE, of the township of Barford, in said district, contractor, Defendant; and George H. Saint-Pierre, of the said town of Coaticook, advocate, curator of the property of said defendant, petitioner, to wit :

The east half of lot number five in the sixth range of lots in the said township of Barford, supposed to contain one hundred acres of land, more or less—with all the buildings thereon erected and made, and the appartenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said town of Coaticook, on the SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke, 2nd January, 1889. 24
[First published, 5th January, 1889.]

VENTITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : (A) BANQUE NATIONALE, a body corporate and politic, having their principal place of business at the city of Québec, in the district of Québec, Plaintiffs; against the lands and tenements of W. W. BECKETT and H. R. BECKETT, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendants, to wit :

As belonging to the said W. W. Beckett.

The five eights and the usufruct of the remaining three eights of.

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Brompton, in the district of Saint Francis, being part of the east half of the lot number thirty one, in the fourth range of lots in the said township of Brompton, containing three quarters of an acre of land, exact measure, described as follows : commencing at a point on the south west side of the railroad track to be hereafter located by a sworn land surveyor, to be about three rods from the south side of a swale or marsh ; thence extending back at right angles to said railway track eight rods ; thence northerly parallel to said track, eight rods ; thence along the said track, fifteen rods to the place of beginning, which said piece is to include about three rods of said marsh or swale, as the said parcel of land is and extends—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of April next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke, 20th February, 1889. 828
[First published, 23rd February, 1889.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été acquis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire, conformément à la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Responsa*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure dans et pour le District d'Iberville.

Canada, Province de Québec, No. 114. } **LA BANQUE DU PEUPLE**, corps politique dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal et ayant aussi un bureau d'affaires en la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, Demanderesse; contre J. N. MARTEL, agent d'assurance, de la ville et du district d'Iberville, Défendeur, à savoir :

1° Un terrain sis dans la concession ou rang appelé "Vingt de Corbin," en la paroisse de Saint-Damase connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Damase, comté et district de Saint-Hyacinthe sous le numéro trois cent quatre-vingt-quatre (384.)

2° Un autre terrain situé au même lieu connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Damase, comté et district de Saint-Hyacinthe sous le numéro trois cent quatre-vingt-sept (387.)

3° Un lot de terre situé sur le rang double, en la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, comté de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont sous le numéro cinq cent dix-sept (517.)

4° Un autre terrain situé au même lieu connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont sous le numéro cinq cent dix-huit (518.)

5° Un autre terrain situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont sous le numéro cinq cent vingt-deux (522.)

6° Un lot de terre ou terrain situé sur le rang Saint-Casimir, en la paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Rouville, district de Saint-Hyacinthe connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Ange-Gardien sous le numéro trois cent quarante et un (341.)

Pour être vendus les dits immeubles savoir : les numéros un et deux à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damase le **SEPTIEME** jour de **MAY** prochain à **DIX** heures de l'avant-midi; les numéros trois, quatre et cinq à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont le **SEPTIEME** jour de **MAY** prochain à **UNE** heure de l'après-midi et le numéro six à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange-Gardien à **CINQ** heures de l'après-midi le **SEPTIEME** jour de **MAY** prochain. Bref rapportable le quatorze mai prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du shérif,
Saint-Hyacinthe, 27 février 1889.
[Première publication, 2 mars 1889.]

Shérif.

941

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Responsa*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

The Superior Court in and for the District of Iberville.

Canada, Province of Québec, No. 114. } **LA BANQUE DU PEUPLE** (The People's Bank), body politic duly incorporated, having its principal office of business in the city and district of Montréal, and having also an office of business in the town of Saint John, in the district of Iberville, Plaintiffs; against J. N. MARTEL, insurance agent, of the town and district of Iberville, Defendant, to wit :

1° A lot of land situated in the concession or range called "Vingt de Corbin", in the parish of Saint Damase, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Damase, county and district of Saint Hyacinth, under number three hundred and eighty four (384.)

2° Another lot of land situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Damase, county and district of Saint Hyacinth, under number three hundred and eighty seven (387.)

3° A lot of land situated on the "rang double" (Double range), in the parish of Saint Michel de Rougemont, county of Rouville, district of Saint Hyacinth, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Rougemont, under number five hundred and seventeen (517.)

4° Another parcel of land situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Rougemont, under number five hundred and eighteen (518.)

5° Another parcel of land situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Rougemont, under number five hundred and twenty two (522.)

6° A lot of land or parcel of land situated on the Saint Casimir range, in the parish of l'Ange-Gardien, county of Rouville, district of Saint Hyacinth, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of l'Ange-Gardien, under number three hundred and forty one (341.)

To be sold the said immovables, to wit : number one and two at the church door of the parish of Saint Damase, the **SEVENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon, number three, four and five, at the church door of the parish of Saint Michel de Rougemont, the **SEVENTH** day of **MAY** next, at **ONE** o'clock in the afternoon, and number six at the church door of the parish of l'Ange-Gardien, at **FIVE** o'clock in the afternoon, on the **SEVENTH** day of **MAY** next. Writ returnable the fourteenth day of May next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office,
Saint Hyacinth, 27th February, 1889.
[First published, 2nd March, 1889.]

Sheriff.

942

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure dans et pour le district de Saint-Hyacinthe.

Canada,
Province de Québec,
District of Saint-Hyacinthe,
No. 592.

**ALPHONSE POI-
ARRIER**, marchand
de foin, de la paroisse
de Saint-Jean-Bap-
tiste de Rouville, dans le district de Saint-Hyacinthe,
Demandeur ; contre **ISAIE FOURNIER**, de Central
Falls, dans l'Etat du Rhodes-Island, un des
Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Marie
de Monnoir, sur le rang Saint-Louis, côté ouest,
connue et désignée aux plan et livre de renvoi offici-
els de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir,
comté de Rouville, sous le numéro deux cent trente
cinq (235).

2° Une autre terre située en la dite paroisse de
Sainte-Marie de Monnoir, rang Saint-Louis, côté
ouest, connue et désignée aux plan et livre de renvoi
officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de
Monnoir, sous le numéro deux cent trente-six (236).

3° Une autre petite étendue de terrain de figure
irrégulière située en la dite paroisse de Sainte-
Marie de Monnoir, rang Saint-Louis, côté ouest,
contenant environ un arpent et demi en superficie
sans garantie de mesure précise, à prendre à la fronti-
ère de la terre numéro deux cent trente-sept,
près de la ligne nord et contourné par le Ruisseau
(Saint-Louis) pour la plus grande partie, lequel ter-
rain fait partie de la terre connue et désignée aux
plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de
Sainte-Marie de Monnoir, sous le numéro deux cent
trente-sept (237).

Pour être vendus les terrains susdits, à la porte de
l'église de la dite paroisse de Sainte-Marie de Mon-
noir, le DOUZE MARS prochain, à UNE heure de
l'après-midi. Bref rapportable le 26 mars prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 2 janvier 1889. 13 3
[Première publication, 5 janvier 1889].

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure dans et pour le district de Saint-Hyacinthe.

Canada,
Province de Québec,
District of Saint-Hyacinthe,
No. 717.

**EUSEBE CLOU-
TIER**, fils, ci-
devant cultivateur, de
la paroisse de Saint-
Bernabé, district de Saint-Hyacinthe, et mainte-
nant de Ware, dans l'état du Massachusetts, un des
Etats d'Amérique, Demandeur ; contre **ADELARD
ARMSTRONG**, hôtelier, des cité et district de
Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Ber-
nabé, sur le rang Saint-Amable, connue et désignée
aux plan et livre de renvoi officiels de la dite pa-
roisse de Saint-Bernabé, comté de Saint-Hyacinthe,
sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix (290).

2° Une autre terre située en la dite paroisse de
Saint Bernabé, sur le rang Saint-Amable, d'un ar-
pent de large sur seize arpents de haut, plus ou
moins ; bornée en front par le chemin du dit rang
Saint-Amable, en profondeur à Côte Larivière, ou
représentant, d'un côté par la dite terre No. 290, et
de l'autre côté par partie de la terre No. 287, appar-
tenant à Théodule Armstrong, le dit terrain faisant
partie du lot de terre connu et désigné aux plan et
livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-
Bernabé, sous le numéro deux cent quatre-vingt-
sept (287).

Pour être vendues à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Bernabé, le TROIS AVRIL pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rap-
portable le 30 avril 1889.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 31 janvier 1889. 52/ 2
[Première publication, 2 février 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

The Superior Court in and for the district of Saint-Hyacinthe.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe,
No. 592.

**ALPHONSE POI-
ARRIER**, trader in
hay, of the parish of
Saint Jean Baptiste de
Rouville, in the district of Saint Hyacinthe, Plain-
tiff; against **ISAIE FOURNIER**, of Central-Falls, in
the state of Rhodes-Island, one of the United States
of America, Defendant, to wit :

1° A lot of land situated in the parish of Sainte Marie
de Monnoir, on the Saint Louis, range west side,
known and designated on the official plan and book
of reference for the said parish of Sainte Marie de
Monnoir, Rouville county, under number two
hundred and thirty-five (235).

2° Another lot of land situated in the said
parish of Sainte Marie de Monnoir, Saint Louis
range, west side, known and designated on the
official plan and book of reference of the said parish
of Sainte Marie de Monnoir, Rouville county,
under number two hundred and thirty-six (236).

3° Another small extent of land of an irregular
form, situated in the said parish of Sainte Marie de
Monnoir, Saint Louis range, west side, containing
about one arpent and a half in superficies without
guarantee of precise measure, to be taken at the front
of the lot of land number two hundred and thirty-
seven, near the north line and surround for the most
part by the stream Saint Louis, this piece of land
forming part of the lot of land known and designated
on the official plan and book of reference for the said
parish of Sainte Marie de Monnoir, under number
two hundred and thirty-seven (237).

To be sold the said lots of land at the church
door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, the
TWELFTH of MARCH next, at ONE o'clock in the
afternoon. Writ returnable on the twenty-sixth of
march next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 2nd January, 1889. 14
[First published 5th January, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

The Superior Court in and for the district of Saint Hyacinthe.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe,
No. 717.

**EUSEBE CLOU-
TIER**, junior,
formerly farmer, of
the parish of Saint
Bernabé, district of Saint Hyacinthe, and now of
Ware, in the State of Massachusetts, one of the
United States, of America Plaintiff; against **ADE-
LARD ARMSTRONG**, hotel-keeper, of the city
and district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit :

1° A lot of land situated in the parish of Saint
Bernabé, on the Saint Amable range, known and
designated on the official plan and book of reference
for the said parish of Saint Bernabé, county of Saint
Hyacinthe, under number two hundred and ninety
(290).

2° Another lot of land situated in the said parish
of Saint Amable, on the Saint Amable range, con-
taining one arpent wide and sixteen arpents in
depth, more or less ; bounded in front by the
hyghway of the said range Saint Amable, in depth
to Côte Larivière or representatives, on one side by
the lot of land No. 290 hereinabove described, and
on the other side by part of the lot of land No. 287,
belonging to Théodule Armstrong. The said lot of
land being part of the lot of land known and design-
ated on the official plan and book of reference for
the said parish of Saint Barnabé, under number two
hundred and eighty seven (287).

To be sold at the church door of the said parish
of Saint Bernabé, the THIRD of APRIL next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable
the 30th of April, 1889.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 31st January, 1889. 524
[First published, 2nd February, 1889.]

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages		Pages
FAILLIS :		APPOINTMENTS :	
<i>Assemblée :</i>		<i>Commissioner per adunus potestatem :</i>	
McIntyre, Son & Co.....	603	J. U. Thisdale.....	583
<i>Cession :</i>		<i>School Commissioners :</i>	
Boisseau.....	601	Saint Marcel.....	583
Déry.....	599		
Drouin.....	599	CROWN LANDS :	
Guimond.....	600	<i>Notice of cancellation, etc.</i>	
Lahaie.....	601	Cabot.....	587
<i>Dividende :</i>		Dablon.....	587
Aubut.....	603	Parent.....	587
Baker.....	600		
Chartrand.....	601	INSOLVENTS :	
Dne Coutu.....	599	<i>Appointment of curator.</i>	
Dorval & Samson.....	601	Beauregard.....	602
Fauteux.....	599	Brosseau.....	600
Lavoie.....	599	Chenard.....	602
Ross, Haskell & Campbell.....	601	Crevier.....	602
Turcotte.....	602	Dne Roy.....	598
<i>Nomination de curateur :</i>		Farnan.....	601
Beauregard.....	602	Grace.....	603
Brosseau.....	600	McNalley & Son.....	598
Chenard.....	602	Strickland.....	600
Crevier.....	602	Vadenais.....	600
Dne Roy.....	598		
Farnan.....	601	<i>Assignment :</i>	
Grace.....	603	Boisseau.....	601
McNally & Son.....	598	Déry.....	599
Strickland.....	600	Drouin.....	599
Vadenais.....	600	Guimond.....	600
LETTRES PATENTES ÉMISES :		Lahaie.....	601
Alpha Rubber Co.....	586	<i>Dividend :</i>	
Evans & Sons.....	586	Aubut.....	603
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :		Baker.....	600
Village Saint-Raymond.....	587	Chartrand.....	601
NOMINATIONS :		Dne Coutu.....	599
<i>Commissaires d'écoles :</i>		Dorval & Samson.....	601
Saint-Marcel.....	583	Fauteux.....	599
<i>Commissaire per dedimus potestatem :</i>		Lavoie.....	599
J. U. Thisdale.....	583	Ross, Haskell & Campbell.....	601
PROCLAMATIONS :		Turcotte.....	602
Subdivision du cadastre de Saint-Téles- phore.....	583	<i>Meeting :</i>	
Village de New-Rockland.....	584	McIntyre, Son & Co.....	603
SÉPARATION DE BIENS :		LETTERS PATENT GRANTED :	
Dne Chevalier vs Martel.....	594	Alpha Rubber Co.....	586
Dne Hall vs Consineau.....	594	Evans & Sons.....	586
TERRES DE LA COURONNE :		PROCLAMATIONS :	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>		Subdivision du cadastre de Saint-Téles- phore.....	583
Cabot.....	58	Village de New-Rockland.....	584
Dablon.....	58	SALES IN INSOLVENCY :	
Parent.....	58	Saint Raymond village.....	587
		SEPARATION AS TO PROPERTY :	
		Dne Chevalier vs Martel.....	594
		Dne Hall vs Consineau.....	594

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEDFORD :

Dine Petit vs Cusson 604

MONTRÉAL :

Curran vs Kehoe 608

Mallette vs Alexander 608

QUÉBEC :

Dlle Vien vs Paré 614

Dme Atkinson vs Tatum 614

Dme Bégin vs Bourget 613

Delille vs Séguin 614

Demers *et al* vs Joncas 613

Paradis vs Rochette 612

RICHELIEU :

Vaillant vs Vaillant 616

ST. FRANÇOIS :

Eastern Township Bank vs Belisle 618

Wilkie vs Leathers 618

ST. HYACINTHE :

Banque du Peuple vs Martel 620

SHERIFFS' SALES :

BEAUCHE :

Dine Petit vs Cusson 604

MONTREAL :

Curran vs Kehoe 608

Mallette vs Alexander 608

QUEBEC :

Dlle Vien vs Paré 614

Dme Atkinson vs Tatum 614

Dme Bégin vs Bourget 613

Delille vs Séguin 614

Demers *et al* vs Joncas 613

Paradis vs Rochette 612

RICHELIEU :

Vaillant vs Vaillant 616

ST. FRANCIS :

Eastern Township Bank vs Belisle 618

Wilkie vs Leathers 618

ST. HYACINTH :

Banque du Peuple vs Martel 620

